

# PROCÈS-VERBAL

## **De la séance du Conseil communal du 22/05/2019**

PRESENTS & ABSENTS: VERLAINE André, Président - Conseiller communal;

VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;

BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;

PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;

COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, CATINUS Nathalie, Conseillers communaux;

EVRARD Marc, Directeur général faisant fonction.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30 et demande à l'assemblée d'admettre en urgence les points suivants:

- **BEP ENVIRONNEMENT - AGO 25 juin 2019**
- **BEP CREMATORIUM - AGO 25 juin 2019**
- **BEP ECONOMIQUE - AGO 25 juin 2019**
- **IDEFIN - AGO 26 juin 2019**
- **INASEP - AGO 26 juin 2019**

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers des membres présents, à savoir Monsieur VERLAINE André, Président-Conseiller communal, Mesdames et Messieurs VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre, BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit et PISTRIN Nathalie, membres du Collège communal et Mesdames et Messieurs COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, CATINUS Nathalie, Conseillers communaux, 19 sur 19 membres présents;

## **EN SÉANCE PUBLIQUE**

### **DESIGNATIONS**

- (1) **DESIGNATIONS ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LE CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASBL DE L'ÉCOLE DE L'ENVOL**

Vu l'article 6 §2 des statuts de l'Envol asbl du 21 janvier 2013 publiés au moniteur belge en date du 5 avril 2013 qui stipule

I - L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents

II - Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à cinq

III – Sont membres effectifs :

a) les membres fondateurs de l'association (dont l'échevin de l'enseignement comme membre effectif et monsieur le bourgmestre comme membre suppléant) ;

b) les conseillers communaux désignés au sein du Conseil Communal et représentant les quatre groupes politiques présents, en sus des membres fondateurs ;

c) les personnes physiques ou morales admises par le Conseil d'Administration en leur qualité de représentants des parents.

Attendu que les groupes politiques représentés au sein du Conseil Communal ne sont plus quatre ;

Vu le renouvellement du Conseil Communal en suite des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 5 personnes comme membres effectifs représentant le Conseil Communal ;

Considérant, suivant les statuts, que Michèle Visart, échevine de l'enseignement est de droit membre effective et que le bourgmestre, Martin Van Audenrode, est de droit membre suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner quatre autres membres effectifs à répartir selon la clé d'Hondt ;

Vu les candidatures reçues :

pour le groupe GEM :

- Monsieur Eddy BODART
- Monsieur Denis BALTHAZART

Pour le groupe RPGplus :

- Madame Maggi LIZEN

Pour le groupe ECOLO:

- Madame Cécile BARBEAUX

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

de répartir les 4 mandats de membres effectifs de l'Assemblée Générale de l'Ecole Communale de l'Envol selon la clé d'Hondt : 2 membres proposés par le groupe GEM et 2 membres proposés par le groupe RPGplus, à savoir:

pour le groupe GEM :

- Monsieur Eddy BODART
- Monsieur Denis BALTHAZART

Pour le groupe RPGplus :

- Madame Maggi LIZEN

Pour le groupe ECOLO:

- Madame Cécile BARBEAUX

## **(2) DESIGNATIONS ASBL CULTURE ET LOISIRS - DÉSIGNATION DES 3 REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JANVIER 2019 SUITE AU RECOURS DE MADAME CARINE DECHAMPS, CONSEILLÈRE COMMUNALE**

Vu la décision du Conseil communal du 23 janvier 2019 relative à la désignation de 3 représentants du Conseil communal au sein de l'asbl Culture et Loisirs;

Attendu que l'article L1234-2 , § 1er, alinéas 4 et 5, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'il appartient au Conseil de nommer les représentant de la Commune dans les Asbl dont une Commune ou plusieurs communes sont membre. Il peut retirer ces mandats;

Attendu que le Collège communal avait proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir

est inférieur à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Attendu qu'en date du 13 février 2019, Madame Carine DECHAMPS, Conseillère communale du groupe GEM, a introduit un recours contre la décision susvisée auprès de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux;

Attendu qu'en date du 23 avril 2019, Madame DE BUE a pris un arrêté stipulant que la décision du Conseil communal du 23 janvier 2019 relative à la désignation de 3 représentants du Conseil communal au sein de l'asbl Culture et Loisirs viole la loi et est annulée; eu égard à l'article L1234-2 , § 1er, alinéas 4 et 5, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui n'est pas respecté;

Attendu que le Conseil communal doit dès lors désigner 3 représentants du Conseil communal, sur base de l'article L1234-2 , § 1er, alinéas 4 et 5, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir l'application de la clé d'Hondt;

Vu la répartition:

- pour le groupe GEM: 2 mandats;
- pour le groupe RPGplus: 1 mandat;

Vu les candidatures reçues:

pour le groupe GEM:

- Monsieur André BERNARD
- Monsieur José PAULET

pour le groupe RPGplus: Monsieur Philippe HERMAND

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

1. de désigner comme membres du Conseil communal pour représenter la Commune au sein de l'Asbl Culture et Loisirs les candidats proposés, à savoir:

pour le groupe GEM:

- Monsieur André BERNARD
- Monsieur José PAULET

pour le groupe RPGplus: Monsieur Philippe HERMAND

2. d'en informer l'Asbl Culture et Loisirs.

### **(3) DESIGNATIONS CERCLE ÉQUESTRE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES - DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JANVIER 2019 SUITE AU RECOURS DE MADAME CARINE DECHAMPS, CONSEILLÈRE COMMUNALE**

Vu la décision du Conseil communal du 23 janvier 2019 relative à la désignation de 2 représentants du Conseil communal au sein de l'asbl Cercle Equestre de l'Ecole Provinciale d'Elevage et d'Equitation de Gesves ;

Attendu que l'article L1234-2 , § 1er, alinéas 4 et 5, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'il appartient au Conseil de nommer les représentant de la Commune dans les Asbl dont une Commune ou plusieurs communes sont membre. Il peut retirer ces mandats;

Attendu que le Collège communal avait proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir

est inférieur à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Attendu qu'en date du 13 février 2019, Madame Carine DECHAMPS, Conseillère communale du groupe GEM, a introduit un recours contre la décision susvisée auprès de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux;

Attendu qu'en date du 23 avril 2019, Madame DE BUE a pris un arrêté stipulant que la décision du Conseil communal du 23 janvier 2019 relative à la désignation de 2 représentants du Conseil communal au sein de l'asbl Cercle Equestre de l'Ecole Provinciale d'Elevage et d'Equitation de Gesves viole la loi et est annulée; eu égard à l'article L1234-2 , § 1er, alinéas 4 et 5, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui n'est pas respecté;

Attendu que le Conseil communal doit dès lors désigner 2 représentants du Conseil communal, sur base de l'article L1234-2 , § 1er, alinéas 4 et 5, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir l'application de la clé d'Hondt;

Vu la répartition:

- pour le groupe GEM: 1 mandat;
- pour le groupe RPGplus: 1 mandat;

Vu les candidatures reçues:

pour le groupe GEM: Madame Carine DECHAMPS

pour le groupe RPGplus: Monsieur André VERLAINE

A l'unanimité des membres présents;

---

#### **DECIDE**

---

1. de désigner Madame Carine DECHAMPS (GEM) et Monsieur André VERLAINE (RPGplus) pour représenter le Conseil communal au sein de l'asbl Cercle Equestre de l'Ecole Provinciale d'Elevage et d'Equitation de Gesves.

2. d'en informer le Cercle Equestre de l'Ecole Provinciale d'Elevage et d'Equitation de Gesves.

#### **(4) DESIGNATIONS INASEP - DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS (UN EFFECTIF ET UN SUPPLÉANT) AU SEIN DU COMITÉ DE CONTRÔLE**

Attendu que la Commune de Gesves est affiliée à l'intercommunale INASEP et plus particulièrement à son service d'études aux associés ;

Vu le courrier de l'intercommunale INASEP du 6 décembre 2018 par lequel la Commune de Gesves est sollicitée afin de procéder à la désignation de 2 représentants (un effectif et un suppléant) au sein du Comité de contrôle du service d'études ;

Attendu qu'en séance du 15 avril 2019, le Collège communal a décidé de proposer les candidatures de Monsieur Martin VAN AUDENRODE comme membre effectif et de Monsieur Benoit DEBAT'TY comme membre suppléant;

A l'unanimité des membres présents;

---

#### **DECIDE**

---

1. de ratifier la décision du Collège communal du 15 avril 2019 proposant les candidatures de Monsieur Martin VAN AUDENRODE comme membre effectif et de Monsieur Benoit DEBAT'TY comme membre suppléant;

2. d'en informer l'INASEP

**(5) DESIGNATIONS LES PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JANVIER 2019 SUITE AU RECOURS DE MADAME CARINE DECHAMPS, CONSEILLÈRE COMMUNALE**

Attendu qu'en séance du 23 janvier 2019, le Conseil communal avait procédé à cette désignation par un vote à main levée et que Madame Nathalie CATINUS, Conseillère communale ECOLO avait été désignée pour représenter la Commune au sein de l'asbl "Les Plus Beaux Villages de Wallonie"

Attendu qu'en date du 13 février 2019, Madame Carine DECHAMPS, Conseillère communale du groupe GEM, a introduit un recours contre la décision susvisée auprès de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux;

Attendu qu'en date du 23 avril 2019, Madame DE BUE a pris un arrêté stipulant que la décision du Conseil communal du 23 janvier 2019 relative à la désignation d'un représentant du Conseil communal au sein de l'asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie viole la loi et est annulée; eu égard à l'article L1234-2 , § 1er, alinéas 4 et 5, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui n'est pas respecté;

Attendu que le Conseil communal doit dès lors désigner 2 représentants du Conseil communal, sur base de l'article L1234-2 , § 1er, alinéas 4 et 5, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir l'application de la clé d'Hondt;

Vu la répartition:

- pour le groupe GEM: 1 mandat;

Vu les candidatures reçues:

- pour le groupe GEM: Monsieur José PAULET

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

1. de désigner Monsieur José PAULET pour représenter la commune aux assemblées générales de l'Asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie;

3. d'en informer l'Asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie.

**(6) DESIGNATIONS LOGIS ANDENNAIS - DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Attendu que la Commune de Gesves est affiliée à la société de logement « Les Logis Andennais » ;

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018 il y a lieu de désigner les nouveaux représentants du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration ;

Vu les déclarations d'apparementement des membres des groupes RPGPlus, ECOLO et GEM;

Attendu que conformément aux statuts des Logis Andennais, il y a lieu de désigner 5 représentants aux Assemblées générales;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions ainsi que les représentants du Conseil dont les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Attendu que selon ce même article le Conseil peut retirer ces mandats ;

Attendu que ces dispositions donnent lieu à la répartition suivante entre les 3 groupes représentés au Conseil communal:

- pour le groupe GEM : 2
- Pour le groupe RPGplus : 2
- Pour le groupe ECOLO: 1

Vu les candidatures reçues:

- pour le groupe GEM : Messieurs André BERNARD et Eddy BODART
- Pour le groupe RPGplus : Madame Nathalie Pistrin et Monsieur Martin VanAudenrode
- Pour le groupe ECOLO : Madame Michèle Visart

Attendu que conformément aux statuts des Logis Andennais, il y a lieu de proposer un représentant au Conseil d'administration parmi 10 mandats au total répartis comme suit:

- ANDENNE : 8 administrateurs
- GESVES : 1 administrateur
- OHEY : 1 administrateur

Considérant que, par application de l'article 148 § 1er du Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable, la représentation proportionnelle appliquée à l'ensemble des trois conseils communaux et par groupe politique se fait comme suit :

- 4 mandats au PS ;
- 3 mandats MR ;
- 2 mandats au CDH ;
- 1 mandat à Ecolo ;

Considérant que le Conseil communal d'Andenne a désigné ses représentants en date du 17 décembre 2018 dont 4 appartiennent au groupe politique PS, 2 au groupe politique MR, 1 au groupe politique CDH et 1 au groupe politique Ecolo et que le Conseil communal d'Ohey a procédé à la désignation d'un représentant appartenant au groupe politique MR en date du 24 avril 2019;

Attendu que dès lors il convient que la Commune de Gesves propose la candidature d'un représentant du Conseil communal au sein du Conseil d'Administration appartenant au groupe CDH;

Attendu qu'en sa séance du 13 mai 2019, le Collège communal a décidé de proposer la candidature de Madame Nathalie PISTRIN, Présidente du CPAS, pour représenter la Commune de Gesves au Conseil d'administration des Logis Andennais;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

---

1. de ratifier la décision du Collège communal du 13 mai 2019 proposant la candidature de Madame Nathalie PISTRIN, Présidente du CPAS, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration des Logis Andennais

2. de désigner, pour représenter le Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de la société de logement « Les Logis Andennais »

- pour le groupe GEM : Messieurs André BERNARD et Eddy BODART
- Pour le groupe RPGplus : Madame Nathalie Pistrin et Monsieur Martin VanAudenrode
- Pour le groupe ECOLO : Madame Michèle Visart

3. d'en informer les Logis Andennais

**(7) DESIGNATIONS ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LE CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASBL DE L'ÉCOLE DE LA CROISSETTE.**

Vu l'article 6 §2 des statuts de la Croisette asbl publiés au moniteur belge en date du 4 février 2011 qui stipule

I - L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents

II - Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à cinq

III – Sont membres effectifs :

a) les membres fondateurs de l'association (dont l'échevin de l'enseignement comme membre effectif et monsieur le bourgmestre comme membre suppléant) ;

b) les conseillers communaux désignés au sein du Conseil Communal et représentant les quatre groupes politiques présents, en sus des membres fondateurs ;

c) les personnes physiques ou morales admises par le Conseil d'Administration en leur qualité de représentants des parents.

Attendu que les groupes politiques représentés au sein du Conseil Communal ne sont plus quatre ;

Vu le renouvellement du Conseil Communal en suite des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 5 personnes comme membres effectifs représentant le Conseil Communal ;

Considérant, suivant les statuts, que Michèle Visart, échevine de l'enseignement est de droit membre effective et que le bourgmestre, Martin Van Audenrode, est de droit membre suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner quatre autres membres effectifs à répartir selon la clé d'Hondt ;

Vu les candidatures reçues :

pour le groupe GEM :

- Monsieur Eddy BODART

- Monsieur Simon LACROIX

Pour le groupe RPGplus :

- Madame Maggi LIZEN

Pour le groupe ECOLO:

- Madame Cécile BARBEAUX

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

de répartir les 4 mandats de membres effectifs de l'Assemblée Générale de l'Ecole Communale de l'Envol selon la clé d'Hondt : 2 membres proposés par le groupe GEM et 2 membres proposés par le groupe RPGplus, à savoir:

pour le groupe GEM :

- Monsieur Eddy BODART

- Monsieur Simon LACROIX

pour le groupe RPGplus :

- Madame Maggi LIZEN

pour le groupe ECOLO:

## **URBANISME**

### **(8) URBANISME CCATM - DÉSIGNATION DES 8 REPRÉSENTANTS EFFECTIFS, DE LEURS SUPPLÉANTS, DU PRÉSIDENT ET CONSTITUTION DE LA RÉSERVE - APPROBATION DE SON ROI**

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.m.) conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 03 décembre 2018 ;

Vu sa décision du 23 janvier 2019 du renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 du Code du développement territorial ;

Vu le vade-mecum transmis par courrier du 03 décembre 2018 par le SPW – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, relatif à la mise en œuvres des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATm) ;

Vu l'article R.I.10-1, §2 du CoDT précisant que « Art.R.I.10-1. Modalités de composition

Outre le président, la Commission communale est composée de :

1° huit membres effectifs, en ce compris les représentants du conseil communal, pour une population de moins de dix mille habitants ; ....

Pour chaque membre effectif choisi dans la liste des candidatures, le conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts que le membre effectif.»

Vu que le nombre de candidatures reçues rentre dans les conditions du nombre prévu à l'article 7 R.I.10-1, §2 du CoDT ;

Vu que l'appel à candidature a été réalisé du 11 février au 12 mars 2019 inclus ;

Vu l'article R.I.10-3, § 1er du CoDT précisant que : « Lors de la séance au cours de laquelle la Commission communale est établie ou renouvelée et le président et les membres sont désignés, le conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale. Les décisions visées à l'article D.I.9, alinéa 1er, sont envoyées au Ministre pour approbation. ».

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 janvier 2014 instituant la C.C.A.T.m. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Attendu que parmi ces représentants, le « quart communal » est composé de deux membres désignés par le Conseil communal ;

Considérant qu'il appert du procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 3 décembre 2018 que les sièges sont répartis comme suit entre les groupes politiques;

Groupe G.E.M. : 9 membres

Groupe RPGplus : 7 membres

Groupe ECOLO : 3 membres

Attendu que ce « quart communal » (\*) doit être désigné à la proportionnelle de l'importance de la majorité et de l'opposition ;

Attendu que les candidats présentés sont :

*	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Groupe R.P.G.+ ECOLO :	<b>FONTINOY Jean-Claude</b> (1/05/1945) rue de Loyers, 3 – MOZET patrimonial/environnemental/mobilité	<b>VERLAINE André</b> (25/07/1946) rue de Houte, 4 – GESVES patrimonial/environnemental/mobilité
Groupe G.E.M. :	<b>BALTHAZART Denis</b> (29/03/1977) Moulins des Anglais, 6 - FAULX-LES TOMBES social/économique/patrimonial	<b>DECHAMPS Carine</b> ((14/06/1963) rue de Loyers, 15 – MOZET social/économique/patrimonial

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les autres membres effectifs et suppléants ;

Attendu que les candidatures reprises sont :

	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1	<b>DENBLYDEN Paul</b> (5/12/1956) rue de Brionsart, 59 – GESVES patrimonial/environnemental/mobilité	<b>PIERLOT Alain</b> (1/06/1948) Ry del Vau, 5 – GESVES social/ patrimonial/environnemental
2	<b>LINDEN Chantal</b> (25/05/1953) Impasse Bas Fays, 1 - FAULX-LES TOMBES social/économique/environnemental	<b>GALLOY Kristel</b> (23/10/1989) rue du Calvaire, 13A – MOZET économique/patrimonial/énergétique
3	<b>BAUDOIN Séverine</b> (17/07/1973) rue Grande Commune, 15 - GESVES social/économique/mobilité/énergétique	<b>MESTACH Roger</b> (2/09/1947) rue de Space, 11 – GESVES économique/environnemental/ F.A.W. asbl (ass. prof.)
4	<b>MABILLE Catheline</b> (27/09/1972) route de Jausse, 25 - FAULX-LES TOMBES social/patrimonial/environnemental/mobilité/énergétique	<b>CLOOTS Vincent</b> (16/12/1963) rue de l'Eglise, 3 - FAULX-LES TOMBES patrimonial/mobilité
5	<b>MOSSOUX Florianne</b> (11/08/1982) rue Les Fonds, 3 - GESVES patrimonial/mobilité	<b>HUYBERECHTS Alain</b> (30/12/1956) Tienne Saint Lambert, 5 – MOZET patrimonial/environnemental
6	<b>UYTTEHOVE Christian</b> (3/04/1955) rue des Basses Arches, 17 - HALTINNE environnemental/énergétique	<b>BONNE Sven</b> (30/08/1973) Moulin des Anglais, 2 - FAULX-LES TOMBES patrimonial/environnemental/énergétique

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Attendu que selon la proposition faite par le Collège communal, tous les candidats présentés ont été repris ; qu'ils représentent la répartition géographique équilibrée attendue, les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et mobilité; la représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune ; y compris dans la réserve prévue au CoDT et selon le quart communal (\*):

<b>DEFLORENNE Arnaud *</b> (4/10/1971) rue du Chaurlis, 32 – GESVES patrimonial/environnemental/mobilité
<b>MARCHAL Françoise *</b> (8/07/1953) rue Surhuy, 34 – GESVES énergétique
<b>FRANCOIS Christian</b> (9/06/1945) rue Monjoie, 3 – GESVES mobilité
<b>MOREAU Jacques</b> (6/05/1961)

Drève des Arches, 2 - FAULX-LES TOMBES patrimonial/environnemental/mobilité
<b>QUINAUX Michel</b> (20/10/1954) rue du Chaurlis, 44 – GESVES social
<b>RIGUELLE Simon</b> (6/12/1981) rue de Hamel, 2 – HALTINNE économique/environnemental/énergétique
<b>VAN ERTVELDE Michel</b> (17/04/1947) rue de Brionsart, 14 – GESVES social/économique/patrimonial/environnemental/mobilité/énergétique

A l'unanimité des membres présents;

### DECIDE

1. de ne pas procéder aux scrutins et de désigner comme représentants effectifs et suppléants du quart communal à la C.C.A.T.m. :

*	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Groupe R.P.G.+ ECOLO :	<b>FONTINOY Jean-Claude</b> (1/05/1945) rue de Loyers, 3 – MOZET patrimonial/environnemental/mobilité	<b>VERLAINE André</b> (25/07/1946) rue de Houte, 4 – GESVES patrimonial/environnemental/mobilité
Groupe G.E.M. :	<b>BALTHAZART Denis</b> (29/03/1977) Moulins des Anglais, 6 - FAULX-LES TOMBES social/économique/patrimonial	<b>DECHAMPS Carine</b> (14/06/1963) rue de Loyers, 15 – MOZET social/économique/patrimonial

2. de ne pas procéder aux scrutins et d'approuver la liste des membres telle que proposée par le Collège communal ;

3. d'arrêter hors « quart communal » comme suit la composition de la C.C.A.T.m :

	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
<b>1</b>	<b>DENBLYDEN Paul</b> (5/12/1956) rue de Brionsart, 59 – GESVES patrimonial/environnemental/mobilité	<b>PIERLOT Alain</b> (1/06/1948) Ry del Vau, 5 – GESVES social/ patrimonial/environnemental
<b>2</b>	<b>LINDEN Chantal</b> (25/05/1953) Impasse Bas Fays, 1 - FAULX-LES TOMBES social/économique/environnemental	<b>GALLOY Kristel</b> (23/10/1989) rue du Calvaire, 13A – MOZET économique/patrimonial/énergétique
<b>3</b>	<b>BAUDOIN Séverine</b> (17/07/1973) rue Grande Commune, 15 - GESVES social/économique/mobilité/énergétique	<b>MESTACH Roger</b> (2/09/1947) rue de Space, 11 – GESVES économique/environnemental/ F.A.W. asbl (ass. prof.)
<b>4</b>	<b>MABILLE Catheline</b> (27/09/1972) route de Jausse, 25 - FAULX-LES TOMBES social/patrimonial/environnemental/mobilité/énergétique	<b>CLOOTS Vincent</b> (16/12/1963) rue de l'Eglise, 3 - FAULX-LES TOMBES patrimonial/mobilité
<b>5</b>	<b>MOSSOUX Florianne</b> (11/08/1982) rue Les Fonds, 3 - GESVES patrimonial/mobilité	<b>HUYBERECHTS Alain</b> (30/12/1956) Tienne Saint Lambert, 5 – MOZET patrimonial/environnemental
<b>6</b>	<b>UYTTENHOVE Christian</b> (3/04/1955) rue des Basses Arches, 17 - HALTINNE	<b>BONNE Sven</b> (30/08/1973) Moulin des Anglais, 2 - FAULX-LES TOMBES

environnemental/énergétique	patrimonial/environnemental/énergétique
-----------------------------	-----------------------------------------

4. de désigner, Monsieur Paul VAN DAMME demeurant rue de l'Eglise, 37 à FAULX-LES TOMBES en qualité de Président de la C.C.A.T.m aux motifs de ses compétences et de son unique candidature, qu'il n'a occupé qu'une seule fois la fonction dans le précédent mandat ; que le président est choisi par le Conseil communal ;

5. de verser dans la réserve prévue au CoDT :

<b>DEFLORENNE Arnaud *</b> (4/10/1971) rue du Chaurlis, 32 – GESVES patrimonial/environnemental/mobilité
<b>MARCHAL Françoise *</b> (8/07/1953) rue Surhuy, 34 – GESVES énergétique
<b>FRANCOIS Christian</b> (9/06/1945) rue Monjoie, 3 – GESVES mobilité
<b>MOREAU Jacques</b> (6/05/1961) Drève des Arches, 2 - FAULX-LES TOMBES patrimonial/environnemental/mobilité
<b>QUINAUX Michel</b> (20/10/1954) rue du Chaurlis, 44 – GESVES social
<b>RIGUELLE Simon</b> (6/12/1981) rue de Hamel, 2 – HALTINNE économique/environnemental/énergétique
<b>VAN ERTVELDE Michel</b> (17/04/1947) rue de Brionsart, 14 – GESVES social/économique/patrimonial/environnemental/mobilité/énergétique

5. d'arrêter le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de la nouvelle C.C.A.T.m. repris ci-dessous

6. de transmettre le présent règlement d'ordre intérieur au Ministre du Développement territorial pour approbation.

## ***REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR***

### ***Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité***

#### **Article 1er. Référence légale**

*L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT).*

#### **Article 2. Composition**

*Le conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de*  
**Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 mai 2019**

*candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1er et R.I.10-3 du CoDT.*

*Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.*

*Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.*

*En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.*

*Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent*

*Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.*

### **Article 3. Secrétariat**

*Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.*

*Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.*

*Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3,§5, du CoDT.*

*Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.*

### **Article 4. Domiciliation**

*Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.*

*Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.*

### **Article 5. Vacance d'un mandat**

*La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.*

*Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.*

*Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.*

*Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.*

*Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.*

*Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.*

## **Article 6. Compétences**

*Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.*

*La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.*

## **Article 7. Confidentialité – Code de bonne conduite**

*Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.*

*En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.*

*Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.*

*En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.*

## **Article 8. Sous commissions**

*Le conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.*

*La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.*

*Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.*

## **Article 9. Invités – Experts**

*La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.*

*Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.*

*Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.*

## **Article 10. Validité des votes et quorum de vote**

*La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.*

*Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.*

*Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.*

*Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.*

*Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.*

## **Article 11. Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations**

*La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président.*

*En outre, le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.*

*Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.*

*Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.*

*Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.*

*En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.*

*Une copie de cette convocation est également envoyée à :*

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;*
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;*
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;*
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;*
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10, §12, du CoDT.*

### **Article 12. Procès-verbaux des réunions**

*Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.*

*Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.*

### **Article 13. Retour d'information**

*La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.*

### **Article 14. Rapports d'activités**

*La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.*

### **Article 15. Budget de la commission**

*Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.*

### **Article 16. Rémunérations des membres**

*Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.*

*Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.*

*Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.*

### **Article 17. Subvention**

*Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :*

- 2500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;*
- 4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;*

- 6000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la DGO4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12,al.1er,6° et R.I.12-6 du CoDT sera, le cas échéant, allouée.

### **Article 18. Local**

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

## **(9) URBANISME DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE LA SKYLINE BUILDING POUR LA CONSTRUCTION D'UN HABITAT GROUPÉ (3 IMMEUBLES) POUR 8 LOGEMENTS ET UNE CABINE ÉLECTRIQUE SUR UN BIEN SITUÉ À GESVES - RECOURS AUPRÈS DU GOUVERNEMENT**

### **DECIDE**

de l'arrêté ministériel statuant sur le recours relatif au dossier de demande de permis d'urbanisme de la SKYLINE BUILDING pour la construction d'un habitat groupé (3 immeubles) pour 8 logements et une cabine électrique sur un bien situé à Gesves

### **ENVIRONNEMENT**

## **(10) ENVIRONNEMENT ENGAGEMENT DES CANTINES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE TRANSITION ECOLOGIQUE « GREEN DEAL - CANTINES DURABLES »**

Vu le volet « Alimentation » de la Déclaration de politique communale précisant la volonté de :

- Soutenir l'installation et le développement de la coopérative de produits locaux « Cocoricoop » sur notre territoire, tout en veillant à son intégration dans le tissu commercial existant ;
- Mettre en place, dans le cadre d'un projet à finalité sociale intégrant les Compagnons du Samson, moyennant obtention de subvention, et le cas échéant avec un partenaire privé, une cuisine de collectivité (intégrant un atelier de transformation et distribution) permettant de valoriser les productions locales et préparer des repas de qualité pour les écoles et les homes ainsi que pour les aînés via une distribution à domicile ;
- En concertation avec les écoles, favoriser les repas basés sur des produits locaux et de saison et envisager d'instaurer des repas végétariens ;

Considérant l'initiative du Ministre Carlo Di Antonio, The Shift et GoodPlanet de mettre en place un Green Deal « Cantines durables » afin d'encourager les cantines, cuisines et services de restauration collective à mettre en place une politique d'alimentation durable et de rassembler un maximum d'acteurs au travers de la signature d'un engagement officiel avec les autorités politiques ;

Considérant que le Green Deal propose comme cadre de travail à tous les signataires 6 axes de travail :

- des produits locaux et de saison ;
- des produits respectueux de l'environnement et des animaux ;
- des produits équitables ;
- des repas sains, équilibrés et savoureux ;
- la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets ;
- l'inclusion sociale;

Considérant que ces axes de travail peuvent être déclinés de différentes manières et que chaque signataire choisit les projets concrets qu'il souhaite développer en fonction des réalités de terrain rencontrées ;

Considérant la décision du Collège du 7 janvier 2019 décidant de signer la Convention proposée par la Région wallonne dans le cadre du « Green Deal Cantines durables » ;

Considérant la décision du Conseil du 27 mars 2019 ratifiant la signature de la Convention proposée par la Région wallonne dans le cadre du « Green Deal Cantines durables » ;

Considérant la décision du Collège du 29 avril 2019 relatives aux engagements spécifiques de la commune dans le cadre du Green Deal Cantines durable :

1. d'adopter les engagements suivants pour fin 2021 :

- Approvisionner les services de la commune en circuit court et issus du commerce équitable ;
- Intégrer une fois par semaine des collations locales ou sans déchet au sein des écoles communales et du Foyer Saint Antoine ;
- Intégrer des légumes produits localement, notamment par le service maraîchage du CPAS, dans les potages et les repas des écoles communales et du Foyer Saint Antoine et proposer une fois par semaine un repas végétarien ;
- Inscrire les cantines des écoles et du Foyer Saint Antoine dans le projet Green Deal.

2. de réaliser les actions suivantes :

- Instaurer une journée annuelle des producteurs locaux pour permettre la rencontre avec les citoyens, cantines et associations ;
- Analyser et planifier la mise en place d'une cuisine de collectivité (intégrant un atelier de transformation et distribution) permettant de valoriser les productions locales et préparer des repas de qualité pour les écoles et les homes ainsi que pour les aînés via une distribution à domicile ; ce d'un projet à finalité sociale se fera en collaboration avec les Compagnons du Samson et les producteurs locaux ;
- Créer un conseil de politique agricole et alimentaire à Gesves, composé de citoyens, agriculteurs, maraîchers, cantiniers, commerçants, représentants politiques,... avec pour objectif d'identifier et de proposer des solutions innovantes et transdisciplinaires en vue d'améliorer les systèmes alimentaires à Gesves, en s'assurant qu'ils soient plus durables du point de vue environnemental et plus justes du point de vue social ;
- Proposer, en partenariat avec des associations locales, des soirées d'informations pour réduire les emballages et le gaspillage alimentaire ;

Considérant la décision du Collège du 6 mai 2019 décidant :

1. d'engager les cantines des écoles communales de l'Envol et de la Croisette, ainsi que la cantine du Foyer Saint Antoine dans le Green Deal Cantines durables ;
2. d'engager également le CPAS dans le Green Deal Cantines durables et chargeant la présidente du CPAS de signer la convention Green Deal Cantines durables ;

A l'unanimité des membres présents;

---

## DECIDE

---

1. de prendre connaissance des délibérations du Collège des 29 avril et 6 mai derniers.
2. de créer une Commission Agriculture et Alimentation durable à Gesves
3. de charger le Collège communal de lancer l'appel à candidature.

### **(11) ENVIRONNEMENT CHARTE POUR LES ACHATS DURABLES ET RESPONSABLES**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société;

Considérant que la Wallonie s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental;

Considérant qu'un achat public responsable est un achat, effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales;

Considérant qu'il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, mais en allant au-delà en s'intéressant à ses conséquences sur la société;

Considérant que la Région wallonne propose aux communes de signer une charte pour des achats publics responsables ;

Considérant que cette charte s'adresse aux pouvoirs locaux qui sont des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, des villes et des communes plus durables, et donc notamment plus équitables et plus résilients;

Considérant qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux (mener une politique sociale, insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emploi, apprenants, travailleurs handicapés, etc.), éthiques (respect des droits de l'homme dans les filières de production, lutte contre le dumping social, etc.), environnementaux (limitation du réchauffement climatique, gestion efficace des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets, etc.) et économiques (accès des PME aux marchés publics, économie d'énergie, moteur d'innovation, etc.);

Considérant que l'adoption d'une politique d'achats publics responsables trouve pleinement sa place au sein du Programme stratégique transversal d'une ville ou d'une commune et peut contribuer à différentes politiques communales (énergie, cohésion sociale, protection de la biodiversité, etc.);

Considérant qu'une politique d'achats publics responsables contribue à atteindre les engagements internationaux en faveur du climat et plusieurs des objectifs de développement durable, particulièrement l'objectif 12 « Établir des modes de consommation et de production durables »;

Considérant la décision du Collège du 13 mai 2019 d'engager la commune dans une démarche continue en faveur des achats publics responsables conformément aux dispositions de la charte ;

A l'unanimité des membres présents;

---

## DECIDE

---

1. de ratifier la décision du Collège de signer la charte pour des achats publics responsables avec un(e) évaluation/bilan à la clé après une période à définir
2. de charger le Collège de mettre en œuvre les mesures prévues par celle-ci

**(12) ENVIRONNEMENT OPÉRATION ZÉRO DÉCHET - BEP ENVIRONNEMENT : DON À LA COMMUNE DE GESVES DE 1.000 GOBELETS RÉUTILISABLES**

Attendu que dans le cadre de l'opération "Commune Zéro Déchet", la commune de Gesves a bénéficié d'un don de 1.000 gobelets réutilisables (sans conditions) de la part du BEP Environnement ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment l'art. L1122-30 et l'article 162,2° de la Constitution ;

Vu la 6ème action "Gobelets réutilisables" ajoutée au plan d'action de l'opération Zéro Déchet lors de la 7ème réunion du Comité de Pilotage intervenue en date du 27 février 2019 ;

Vu la validation des demandes du Comité de Pilotage par le Collège communal lors de sa réunion du 4 mars 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 15 avril 2019 d'adopter la convention de mise à disposition des gobelets afin d'en garantir la bonne gestion et le bon usage ainsi que d'en obtenir une évaluation d'efficacité ;

Considérant que la convention dont question a été signée en date du 26 avril 2019 par l'Union des associations et des clubs du grand Gesves, représentée par Monsieur Richard HERMAND, Madame Maggi LIZEN et Monsieur Dimitri GUILLAUME;

A l'unanimité des membres présents;

---

**PREND CONNAISSANCE**

---

de ladite convention.

**(13) ENVIRONNEMENT PROJET DE CONTENU DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES POUR LES PROJETS DE DÉLIMITATION DES ZONES DE PRÉVENTION DE PRISES D'EAU DE SURFACE OU SOUTERRAINE POTABILISABLE - CONSULTATION**

Attendu la demande d'avis du Ministre de l'Environnement reçue en date du 15 avril 2019 et à remettre dans le mois de la réception de la demande, concernant le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales pour les projets de délimitation des zones de prévention de prises d'eau de surface ou souterraine potabilisable ;

Vu le Livre Ier du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;

Vu le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau adopté en deuxième lecture le 28 mars 2019;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2019 ;

Considérant que ce projet vise à améliorer la protection des prises d'eau de surface potabilisable et des prises d'eau souterraine ;

Considérant que cet arrêté en projet engendre plusieurs modifications quant à :

- la définition des zones de prévention des prises d'eau de surface ainsi que des mesures de protection prévues dans ces périmètres,
- l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales pour chaque projet de délimitation des zones de prévention,
- l'introduction de délais dans la procédure de délimitation des zones de prévention des prises d'eau de surface ou souterraine ;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

Article unique

De ratifier la décision du Collège communal du 29 avril 2019.

#### **(14) ENVIRONNEMENT PROJET DE CRÉATION D'UN PARC NATUREL - PARTICIPATION À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ - DÉCISION**

Vu le décret relatif aux parcs naturels du 16 juillet 1985 tel que modifié en juillet 2008 ;

Vu le projet porté par le GAL des tiges et chavées de réfléchir à la création d'un parc naturel en cœur du Condroz en associant le GAL Condroz-Famenne ;

Vu la première étude de faisabilité portant sur le périmètre potentiel d'un parc naturel menée en 2017 par Monsieur Corentin Fontaine, consultant et animateur à l'ASBL GAL pays des tiges et chavées de la fiche « paysage » ;

Vu la réunion d'information organisée sur base de cette étude à Gesves par l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées en date du 14 juin 2017 et à laquelle ont été conviés les conseils communaux des Communes d'Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey et Somme-Leuze ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'information complémentaire organisée à Ohey, le 31 août 2017 ;

Vu la seconde étude menée en 2018 par Monsieur Thierry Jaumain, consultant et portant davantage sur les missions d'un parc naturel, la gouvernance et les synergies avec les acteurs locaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion de travail du 1<sup>er</sup> mars 2019;

Attendu qu'il ressort de ces réflexions que la création d'un parc naturel permettrait d'amplifier davantage la zone du Condroz pour y accentuer des activités attrayantes que ce soit sur le plan du tourisme ou pour les acteurs économiques locaux (artisans, agriculteurs, commerces,...) ;

Considérant qu'un parc naturel pourrait mener des projets en faveur du développement de notre ruralité en lien comme le cadre de vie, les paysages, la qualité de l'environnement, la quiétude et la dynamique des acteurs sociaux ;

Attendu que le plan de gestion d'un parc naturel doit porter sur 3 axes thématiques (Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel, paysage et aménagement du territoire, développement rural et économique) et 3 axes transversaux (Innovation et expérimentation, partenariats et coopération, accueil, éducation et information) dont la portée est non contraignante ;

Considérant la durée d'agrément du parc naturel de 10 ans avec possibilité de renouvellement, permettant d'envisager une pérennité des actions et projets ;

Considérant que cet outil transcommunal aux missions transversales est une belle opportunité de développement durable comme le prouve l'expérience des 9 parcs naturels créés en Wallonie depuis 1985 ;

Vu l'intérêt exprimé par les communes d'Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange et Ohey de poursuivre la réflexion ;

Attendu qu'il paraît opportun dès lors que chaque commune potentiellement concernée marque son intention de participer activement à l'élaboration d'un avant-projet de plan de gestion lié à la création d'un parc naturel dans le Condroz ;

Attendu qu'il paraît nécessaire de pouvoir disposer d'un processus d'animation afin d'atteindre cet objectif et que les ressources nécessaires pour ce faire sont estimées à hauteur d'un mi-temps pendant deux ans, ce qui représente avec les frais de fonctionnement un coût évalué à 50.000€ auxquels il paraît opportun d'ajouter des frais de consultance pour un montant estimé de 10.000€ ;

Vu l'estimation budgétaire totale de 60.000€ à répartir sur deux ans entre les communes partenaires potentielles ;

Vu la proposition de répartir de façon égalitaire entre les Communes de Assesse, Gesves, Ohey, Havelange, Hamois et Ciney, soit 10.000€ par commune sur deux ans ;

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 mai 2019**

Attendu qu'un subside de la Province pourrait être sollicité par le GAL tiges et chavées pour réaliser cette mission et diminuer les interventions communales ;

Attendu qu'il paraît opportun, dès à présent, d'inclure – a minima - les thématiques suivantes dans l'élaboration de l'avant-projet de plan de gestion du parc naturel:

- 1) Délimitation du territoire avec notamment la question de l'adhésion partielle de Ciney (centre-ville)
- 2) Le développement économique du territoire en lien avec le volet « protection de la nature »
- 3) La préservation du patrimoine naturel
- 4) La charte paysagère comme outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire
- 5) L'intégration d'un volet social au projet de territoire
- 6) La rationalisation des outils de développement et la question de la période de transition, en particulier concernant l'introduction des dossiers de candidatures GAL
- 7) La question de la communication autour du concept de « Parc naturel » et de « Pays/Cœur de Condroz »

Attendu qu'il convient encore de préciser que chaque commune reste libre de s'engager – ou non – dans le projet de parc naturel à l'issue de cette étude relative à la rédaction d'un avant-projet de plan de gestion du parc naturel ;

Vu la décision du Conseil communal de Gesves du 5 juillet 2017 décidant d'adhérer au projet de création d'un parc naturel du Condroz ;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

Article 1 : de marquer son accord pour participer à l'étude d'un avant-projet de plan de gestion d'un parc naturel dans le Condroz.

Article 2 : de marquer accord sur la proposition du montant total à financer dans le cadre de l'étude de faisabilité, à savoir 60.000,00€.

Article 3 : d'inviter le GAL à solliciter la Province de Namur pour l'obtention d'un subside pour financer cette mission d'étude

Article 3 : de marquer accord sur une répartition égalitaire entre communes, après déduction du subside provincial éventuel

Article 4 : de s'engager à inscrire au budget initial 2020 les montants nécessaires pour financer sa quote-part dans l'étude de faisabilité

Article 5 : de s'engager à participer activement aux groupes de travail qui seront organisés dans les deux ans à venir sur – a minima - les thématiques suivantes :

- 1) Délimitation du territoire avec notamment la question de l'adhésion partielle de Ciney (centre ville)
- 2) Le développement économique du territoire en lien avec le volet « protection de la nature »
- 3) La préservation du patrimoine naturel
- 4) La charte paysagère comme outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire
- 5) L'intégration d'un volet social au projet de territoire
- 6) La rationalisation des outils de développement et la question de la période de transition, en particulier concernant l'introduction des dossiers de candidatures GAL
- 7) La question de la communication autour du concept de « parc naturel » et de « Pays/Cœur de Condroz »

Article 6 : la présente sera transmise

- pour information et suites utiles aux collèges des Communes d'Assesse, Gesves, Ohey, Hamois, Havelange, Ciney ainsi qu'aux GALs tiges et chavées et Condroz-Famenne
- pour suivi au service finances

## VOIRIE

### (15) VOIRIE PLAN D'INVESTISSEMENT 2019 - 2021 - APPROBATION DES FICHES PROJET

Vu la circulaire ministérielle de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, datant du 15 octobre 2018, portant connaissance aux Membres du Collège communal de la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021 régie par le Décret adopté en séance du 3 octobre 2018, modifiant celui du 6 février 2014 et entrant en vigueur le 1er janvier 2019;

Considérant que ces modifications portent principalement sur les points suivants:

- *Le droit de tirage est organisé sur la durée d'une mandature communale, en 2 programmations de trois ans chacune;*
- *Ces deux programmations sont formalisées par 2 PIC et sont **intégrées dans le PST**;*
- *Le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60% des travaux subsidiables*
- *La partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC doit atteindre 150% du montant octroyé et ne doit pas dépasser 200% du montant octroyé;*
- *Budget complémentaire de 20 millions pour la période 2019-2024.*

Considérant que dans le cadre du Plan wallon d'Investissement, le budget complémentaire de 20 millions est destiné à des projets liés à la mobilité et à l'énergie: 1/3 de l'enveloppe doit dès lors être affectée à des travaux de voiries communales permettant d'améliorer la mobilité durable ou à des travaux de bâtiments permettant de déduire la consommation énergétique des communes;

Vu la circulaire ministérielle de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, Madame Valérie De Bue, datant du 11 décembre 2018, portant connaissance aux Membres du Collège communal que dans le cadre de la programmation 2019-2021 du plan d'investissement communal notre commune bénéficiera d'un montant de 489.465,96€ de subside;

Considérant que ce montant est déterminé en fonction des critères définis dans le décret du 3 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Considérant que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC atteint 150% du montant octroyé (734.198,94€) et ne dépasse pas 200% du montant octroyé (soit 978.931,92€);

Considérant le montant total des fiches à inscrire doit atteindre, 40% part communale comprise, minimum 1.223.664,90€ et maximum 1.631.553,20€;

Considérant que le PIC 2019-2021 doit être transmis via le guichet des Pouvoirs Locaux, dans les 180 jours de la notification du montant octroyé soit le 11 juin 2019;

Considérant que le plan d'investissement des travaux doit être approuvé par le Conseil communal;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance le 20 décembre 2018 à savoir:

1. *désigner l'INASEP comme auteur de projet pour la rédaction des fiches projet simplifiées qui seront intégrées au Plan d'investissement communal 2019-2021 »;*

2. de solliciter de l'INASEP une convention pour mission particulière, par fiche projet simplifiée à rédiger;
3. d'imputer cette dépense à l'article 421/731-60 (Projet 20190008) qui est prévu au budget extraordinaire 2019.

Vu la décision du Collège communal prise en séance le 7 janvier 2019 à savoir:

1. d'approuver et de renvoyer dûment signée la convention "FAV-18-3045" relative à la mission particulière de l'INASEP pour la rédaction de la fiche simplifiée du projet de travaux de réfection du pont sis rue du Couvent à Sorée;
2. d'imputer la dépense relative à cette mission d'un montant de 750€ à l'article 421/731-60 (Projet 20190008) qui est prévu au budget extraordinaire 2019;
3. de solliciter, tel que proposé par l'INASEP, l'actualisation des fiches simplifiées pour le projet de réfection des rues de Space & Sierpont, ainsi que pour le projet de réfection de voirie et aménagement de trottoirs rue du Chaurlis.

Vu la décision du Collège communal prise en séance le 18 février 2019 à savoir:

1. d'approuver et de renvoyer dûment signée la convention "FAV-19-3129" relative à la mission particulière de l'INASEP pour la rédaction de la fiche simplifiée du projet d'amélioration et d'extension du parking de la maison de l'entité à Faulx-les Tombes;
2. d'approuver et de renvoyer dûment signée la convention "FAV-19-3135" relative à la mission particulière de l'INASEP pour la rédaction de la fiche simplifiée du projet d'aménagement sécurisé des abords de l'Ecole de l'Envol;
3. d'approuver et de renvoyer dûment signée la convention "FAV-19-3137" relative à la mission particulière de l'INASEP pour la rédaction de la fiche simplifiée du projet d'aménagement de trottoirs de pistes cyclables adaptés et sécurisés permettant la jonction entre les quartiers « Faulx » et « Les Tombes»;
4. d'imputer la dépense relative à ces missions d'un montant de 2575€ à l'article 421/731-60 (Projet 20190008) qui est prévu au budget extraordinaire 2019;

Attendu que le Collège communal doit arrêter provisoirement une liste de projets et leur priorité;

Considérant que la suite des différents projets de travaux pouvant être intégrés au PIC a été arrêtée par l'Echevin des Travaux sur base d'un examen minutieux de toutes les voiries communales établi par le Commissaire Voyer ;

Considérant la décision du Collège communal prise en séance le 8 avril dernier, arrêtant comme suit le plan d'investissement communal 2019-2021 et leur année prévisionnelle d'exécution:

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
2019	1	Pont de Sorée - rue du Couvent	102.990,34	41.196,14	61.794,20
2020	2	Rues de Space et Sierpont (phase 2: 1ère ferme - Ohey)	451.427,71	180.571,08	270.856,63
	3	Amélioration et extension du parking de la maison de l'entité	132.214,58	52.885,83	79.328,75
2021	4	Sécurisation et Création d'un dépose minute à l'école de l'Envol	194.831,18	77.932,47	116.898,71
	5	Aménagement sécurisé entre la place de Faulx-les-Tombes et la Chaussée de Gramptinne	260.706,60	104.282,64	156.423,96
	6	Rue de Sierpont	51.328,20	20.531,28	30.796,92
	7	Haras -Rue Grande Commune	100.941,23	40.376,49	60.564,74
	8	El Roue	51.328,20	20.531,28	30.796,92

2021	9	Rue de LaBas	59.427,64	23.771,06	35.656,58
	10	Rue des Comognes	24.584,17	9.833,67	14.750,50
	11	Rue de Loyers	93.140,35	37.256,14	55.884,21
<b>TOTAUX</b>			1.522.920,20	609.168,08	913.752,12

Considérant la convention entre la Commune de GESVES et l'Intercommunale Namuroise de Service publics (INASEP) approuvée par le Conseil communal du 02 juillet 2014, permettant à la Commune de GESVES de recourir au service d'études de l'Intercommunale;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance le 27 mars 2019, approuvant le cahier des charges N° 20190327-CSC/S/AP/ENT&PIC 2019-2021 et le montant estimé du marché "DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES 2019-2021 ET PROGRAMMATION PIC2019-2021" établis par le Service des Marchés publics pour l'exécution des Fiches 6 à 11;

Considérant que ce marché sera attribué prochainement, l'ouverture des offres ayant eu lieu le 19 avril 2019;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

A l'unanimité des membres présents;

### DECIDE

1. de solliciter la subvention de 489.465,96 € relative au plan d'investissement communal 2019-2021 et de ratifier la liste des projets susvisés et leur année prévisionnelle d'exécution;

2. de désigner l'INASEP comme auteur de projet et coordinateur sécurité et santé conformément à la convention de partenariat approuvée par le Conseil communal du 2 juillet 2014, pour l'exécution des Fiches 1 à 5 (Travaux importants) qui seront retenues.

## **SECURITE ROUTIERE**

### **(16) SECURITE ROUTIERE COMMISSION SÉCURITÉ ROUTIÈRE - COMPOSITION**

Vu la décision du Conseil communal du 23 janvier 2019 de lancer un appel à candidature en vue de renouveler la composition de la Commission sécurité routière ;

Vu la décision du Collège communal prise en séance le 13 mai 2019 à savoir:

- d'arrêter la nouvelle composition de la Commission sécurité routière comme suit :

NOM	PRENOM	ADRESSE	VILLAGE
BAUDELET	Philippe	Pourrain, 66	Gesves
BURTON	Yves	Pourrain, 58	Gesves
CARPENTIER	Daniel	Route de Jausse, 31	Faulx-Les Tombes
CHARLES	Noël	Sart-Mère, 21	Faulx-Les Tombes
CHARLES-RASQUIN	Marie-Anne	Sart-Mère, 21	Faulx-Les Tombes
CHAVEE	Patricia	rue de la Bouchaille, 3	Sorée
CUVELIER	Isabelle	rue Grande Commune, 18	Gesves
DE CORTE	Eric	rue Pieltain, 5	Mozet
DEFLORENNE	Arnaud	rue du Chauris, 32	Gesves
DEHARENG	Jean	rue des Comognes, 1 A	Mozet
DELLOY	Luc	rue de Space, 3a	Gesves
DESSART	Philippe	rue des Moulins, 23	Gesves

ELOY	Freddy	rue Monty, 18	Sorée
ESTIENNE	Tanguy	rue de Brionsart, 7	Gesves
FERRAILLE	Jean-Philippe	rue Sainte-Cécile, 31	Gesves
FOURNEAU	Stéphanie	rue de la Briqueterie, 22	Faulx-Les Tombes
FOX	Stanley	rue du Couvent, 12	Sorée
FRANCOIS	Christian	rue Monjoie, 3	Gesves
GOSSERIES	David	chaussée de Gramptinne, 127	Gesves
GOUVERNEUR	Francis	rue Monty, 21 A	Sorée
GUILLAUME	Philippe	rue Sainte-Cécile, 4	Gesves
HMAOUI	Mina	Pourrain, 26	Gesves
MABILLE	Catheline	route de Jausse, 25	Faulx-Les Tombes
MAROT	Amélie	Try de Goyet, 2	Mozet
MOREAU	Jacques	Drève des Arches, 2	Faulx-Les Tombes
OGER	Thierry	rue Sainte-Cécile, 21	Gesves
PAULET	José	rue de Bellaire, 19	Haltinne
PICRON	Pascale	rue de Hamel, 2	Haltinne
PIERRARD	Agnès	Trou Renard, 41	Faulx-Les Tombes
PIGNOLET	Magali	Impasse du Bois, 2	Gesves
QUINAUX	Michel	rue du Chauris, 44	Gesves
RASE	Didier	Fond du Hainaut, 15	Faulx-Les Tombes
TILLIEUX	Albert	rue de la Chapelle, 4	Gesves
VANDEVEN	Guy	Inzéculot, 5	Gesves
VAN WITTENBERGE	Jean-François	rue des Moulins, 21	Gesves

- d'en informer le prochain conseil.

Considérant que l'ensemble des candidatures reçues ont été retenues;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

Article unique. de la nouvelle composition de la Commission sécurité routière telle qu'arrêtée par le Collège communal en séance du 13 mai 2019.

### **PATRIMOINE**

#### **(17) PATRIMOINE CONVENTION DE TRAVAIL BÉNÉVOLE - CARRIÈRE DE BISONZON**

Considérant qu'un groupe de travail « patrimoine – carrière de Bisonzon » a été mis en œuvre par les services communaux ;

Considérant que ce groupe de travail a pour objectif de mener à bien les missions suivantes :

- Valorisation la friche industrielle de la carrière
- Conservation du patrimoine industriel
- Restauration de ce qui doit l'être afin de pérenniser le site
- Entretien du site de la carrière Bisonzon – Est
- Développement du caractère didactique, pédagogique et touristique du site tout en respectant et préservant ses caractéristiques naturelles
- Organisation de visites guidées de groupes (guidage, accompagnement, encadrement, explication et

traduction).

Considérant que le travail est bénévole et volontaire sans aucune rémunération ;

Considérant la nécessité que le personnel bénévole bénéficie d'une couverture assurance via la commune et Ethias ;

Considérant que l'Administration communale souscrit en faveur du travailleur bénévole une assurance couvrant :

- la responsabilité civile du travailleur bénévole pour les dommages occasionnés au site des carrières ou à des tiers au cours de l'exécution de son travail bénévole quand ces dommages résultent d'une faute légère occasionnelle

- les dommages corporels que le travailleur bénévole encourt durant l'exécution de son travail bénévole sauf en cas de dol ou de faute lourde expressément exclue par le contrat d'assurance (ex. : accident subi alors que le travailleur bénévole est en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues)

- les dommages corporels que le travailleur bénévole encourt sur le chemin pour se rendre de son lieu de résidence habituelle au lieu d'exécution du travail bénévole et inversement

Considérant que la convention a été approuvée par les deux coordinateurs des groupes de travail « patrimoine », à savoir Mr A. Brunin et Mr E. Vismara.

Par 10 OUI et 9 abstentions (PAULET. J, LACROIX. S, BODART. E, SANZOT. A, DECHAMPS. C, BERNARD. A, BALTHAZART. D, WIAME. M et TOUSSAINT. J, Conseillers du groupe GEM)

Ces abstentions sont justifiées par le fait de la non prise en compte des restrictions indues par la zone Natura 2000 et du risque qu'encourt la commune suite à l'aspect incomplet de cette convention, notamment dans le cadre de la souscription d'une assurance pour les fonctions que cette convention implique, du droit de chasse ou encore de la zone Natura 2000 ;

---

### **DECIDE**

---

1. d'approuver la convention et de la soumettre à l'avis du Conseil communal du 22 mai,

2. d'envoyer, après accord du Conseil communal, la convention personnalisée aux 18 bénévoles faisant partie du groupe de travail « patrimoine ».

### **(18) PATRIMOINE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GESVES ET LE PRÉHISTOMUSEUM DE RAMIOUL POUR LA GESTION DES GROTTES DE GOYET**

Considérant la volonté de la commune de Gesves d'assurer au mieux la conservation et la mise en valeur des Grottes de Goyet tant au niveau patrimonial que touristique;

Considérant que l'équipe du Préhistomuseum de Ramioul dispose de la rigueur scientifique, de l'expérience et des compétences nécessaires pour œuvrer à la valorisation des Grottes de Goyet;

Considérant que la Commune souhaite donner à ses grottes les conditions de conservation, de visite et d'animation correspondant à son intérêt exceptionnel;

Considérant la volonté de la Commune de Gesves de permettre une pérennité à la gestion externalisée de ses grottes et donc au partenariat de gestion et de dynamisation ;

Considérant le plan financier et les perspectives de développement des grottes présentés par le Préhistomuseum aux membres du Collège communal ;

Considérant que les partenariats conclus antérieurement entre ledit Préhistomuseum et la Commune de Gesves se sont avérés positifs;

Attendu que la Commune dispose, en interne, des ressources nécessaires pour pouvoir assurer l'entretien du site, à savoir la zone patrimoniale, les bâtiments ainsi que les abords;

Considérant que l'intervention communale se limite à 5.000 € pour l'année 2020;

Considérant que l'intervention sera inscrite au budget communal 2020;

Considérant les conclusions des différentes réunions de travail organisées entre la Commune et le future gestionnaire des grottes;

Considérant la décision prise par le Collège communal du 13 mai 2019 d'approuver ladite convention;

A l'unanimité des membres présents;

---

## **DECIDE**

---

d'approuver la convention établie entre la Commune de Gesves et le Préhistomuseum de Ramioul

### **(19) PATRIMOINE MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX 'TRAVAUX DE MISE EN LUMIÈRE DES GROTTES DE GOYET'- APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 29 avril 2014 à savoir:

1. de réaliser les travaux de scénographie des Grottes de Goyet tels que proposés par l'auteur de projet pour un montant estimé après rectification à 105.758,60 € hors TVA ou 127.967,91 21% TVA comprise sous réserve de l'obtention des subsides;
2. d'approuver le cahier spécial des charges N° N° AOO/T/SCENOGRAPHIE GROTTES DE GOYET relatif à ces travaux, établi par Radiance 35 auteur de projet ;
3. de choisir l'appel d'offre ouvert comme mode de passation du marché.
4. de s'engager à prévoir à son budget 2015, la quotepart d'intervention financière complémentaire;
5. de s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu d'autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue.
6. de s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

Considérant la convention de collaboration et partenariat avec la commune proposée de commun accord avec le préhistomuséum de Ramioul ;

Considérant que la mise en lumière des grottes apportera une plus value aux visites guidées et permettra d'une part de réaliser des économies d'énergie et de limiter l'impact de la lumière sur la prolifération des mousses, algues, ... ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 décembre 2018 de Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme , du Patrimoine et Délégué de la Grande Région octroyant un subside de 100.438,00€ en vue de la réalisation des travaux de mise en lumière des Grottes de Goyet et correspondant à 80 % de l'investissement;

Considérant que l'estimation des travaux a été revue en tenant compte de l'évolution technique des matériaux employés et de l'évolution des prix du marché;

Considérant que les offres remises en 2015 étaient largement plus élevées que l'estimation réalisée en son temps;

Considérant la nécessité de revoir le CSC afin qu'il soit en adéquation avec l'estimation du coût ;

Considérant la nécessité d'amender le CSC de 2015 ;

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 mai 2019**

Considérant le cahier des charges N° 20190522-PO/T/MISE EN LUMIERE GROTTES DE GOYET relatif au marché "MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX "TRAVAUX DE MISE EN LUMIÈRE DES GROTTES DE GOYET" " établi et adapté par Radiance 35 auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 92.735,00 € hors TVA ou 112.209,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de se prononcer sur le cahier des charges amendé (estimation et mode de passation du marché) ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'estimation rectifiée de ce marché établie par Radiance 35 Auteur de projet ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à article 569/724-53 (n° de projet 20190010) du budget extraordinaire 2019 et sera financé par le subside du CGT et le solde par emprunt à contracter;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 mai 2019;

Considérant l'avis favorable sur ce dossier rendu le 13 mai 2019 par le Directeur Financier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

---

1er. d'approuver le cahier des charges N° 20190522-PO/T/MISE EN LUMIERE GROTTES DE GOYET et le montant estimé du marché "MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX "TRAVAUX DE MISE EN LUMIÈRE DES GROTTES DE GOYET" ", établis par le Collège communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 92.735,00 € hors TVA ou 112.209,35 €, 21% TVA comprise;

2. de passer le marché par la procédure ouverte;

3. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;

4. d'imputer cette dépense à article 569/724-53 (n° de projet 20190010) du budget extraordinaire 2019;

5. de financer cette dépense par le subside du CGT et le solde par emprunt à contracter.

## **FINANCES**

**(20) FINANCES FINANCES - ARTICLE BUDGÉTAIRE 762/124-48 (JOURNÉES À THÈME) ET AUTRES ARTICLES RELATIFS AUX CÉRÉMONIES - CHOIX DES PROJETS 2019**

## DECIDE

de la décision prise par le Collège communal, en date du 25 mars 2019,

1. de ventiler comme suit, le montant disponible à l'article budgétaire 762/124-48 "Journées à thème" pour l'exercice 2019 :

<b>Article budgétaire 762/124-48 : Journées à thème</b> (Initial 2019 : 23.000€)	
<b>Poste</b>	<b>Budget 2019</b>
Marché de Noël	2.600,00 €
VOF	2.500,00 €
Tour cycliste Namur	300,00 €
Accueil nouveaux Gesvois	1.250,00 €
Porte drapeaux	
Trophée du mérite sportif	
Trophée du mérite communal	
Nuit romantique	2.000,00 €
Nos hôtes	500,00 €
Journée patrimoine	750,00 €
CCE	500,00 €
Point culture (BD Bus 1x/m 50min')	1.300,00 €
Journée de l'arbre	1.100,00 €
Fête nationale (feu d'artifices)	1.000,00 €
Place aux petits Gesvois	550,00 €
Fête de la jeunesse	1.500,00 €
Journée des associations	1.000,00 €
Excursion des aînés (pour le car)	2.000,00 €
Fête des aînés	2.500,00 €
Fête des producteurs	1.000,00 €
	<b>22.350,00 €</b>

2. de prévoir les dépenses liées aux cérémonies publiques de la manière suivante :

<b>Article budgétaire 763/124-48 : Frais de cadeaux (Noces d'or, mariages)</b> (Initial 2019 : 1.500€)	
<b>Poste</b>	<b>Budget 2019</b>
Noces d'or (en une journée)	1.500,00 €

<b>Article budgétaire 763/124-02 : Frais des fêtes et cérémonies publiques</b> (Initial 2019 : 1.200 €)	
<b>Poste</b>	<b>Budget 2019</b>
Fête nationale (hors feu d'artifices)	1.000,00 €
08/05 et 11/11 - fleurs	200,00 €

<b>Article budgétaire 105/123-16 : Frais de réception et de représentation – Cérémonial officiel</b> (Initial 2019 : 6.000€)	
<b>Poste</b>	<b>Budget 2019</b>
08/05 et 11/11 - drink	800,00 €

## TAXES - FISCALITE

### (21) TAXES - FISCALITE RÈGLEMENTS-TAXES ET/OU REDEVANCES - APPROBATIONS DES AUTORITÉS DE TUTELLE - INFORMATION

Considérant l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;

#### DECIDE

- de la décision de la Cellule fiscalité de la Direction de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs Locaux qui a examiné et rendue pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal relative au règlement repris ci-dessous ;

Libellé règlement	Date Conseil	Validité	Approbation SPW – Tutelle financière
Règlement-redevance sur les demandes de changement de prénom(s)	27/03/2019	2019 – 2025	23/04/2019

- de donner copie de la présente décision au Directeur financier.

## MARCHES PUBLICS

### (22) MARCHES PUBLICS DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE CENTRALE D'ACHAT - DÉCRET DU 4 OCTOBRE 2018 - MODIFICATION DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Vu le Décret du 4 octobre 2018, entré en vigueur le 1er février 2019, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de recours aux centrales d'achat ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 janvier 2019 de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics, visées au paragraphe 1er de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, décret du 4 octobre 2018, entré en vigueur le 1er février 2019, articles L1122-30, et L1222-7, lequel stipule :

§ 1 Le conseil communal décide d'adhérer à une centrale d'achat.

§ 2 Le conseil communal définit les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance.

§ 3 Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 2, alinéa 1er, au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux commandes d'un montant inférieur à 3.000 euros H.T.V.A.

§ 4 Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 2, alinéa 1er, au collège communal ou au directeur général pour des dépenses relevant du budget extraordinaire.

La délégation au collège communal est limitée aux commandes d'un montant inférieur à 15.000 euros H.T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants;

La délégation au directeur général est limitée aux commandes d'un montant inférieur à 1.500 euros H.T.V.A.

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment de recourir à toute centrale d'achat à laquelle le Conseil communal a décidé d'adhérer et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant que, pour des raisons pratiques évidentes de bonne gestion et de simplification administrative, il doit être fait usage des possibilités de délégation précitées ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal et au Directeur général de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de décider de recourir à toute centrale d'achat à laquelle le Conseil communal a adhéré pour y répondre;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

de donner délégation de ses compétences, spécifiques aux centrales d'achat, visées au paragraphe 2, alinéa 1er de l'article L1222-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation:

- au Collège communal pour les commandes relevant du budget ordinaire;
- au Collège communal pour les commandes, inférieures à 15.000€, relevant du budget extraordinaire;
- au Directeur général pour les commandes, inférieures à 3.000€, relevant du budget ordinaire;
- au Directeur général pour les commandes, inférieures à 1.500€, relevant du budget extraordinaire;

Ces délégations prennent fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivante.

### **ENSEIGNEMENT**

#### **(23) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - EMPLOIS VACANTS AU 15/04/2019 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 06/05/2019.**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 31 du décret du 6/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs;

À l'unanimité des membres présents ;

---

### **DECIDE**

---

De ratifier la décision du Collège communal du 06/05/2019 déclarant vacants pour l'année scolaire 2019-2020 :

- 1 emploi d'instituteur/trice primaire à mi-temps et 4 p/s ;
- 1 emploi d'institutrice maternelle à mi-temps (13 p/s);
- 1 emploi de maître (sse) d'éducation physique à temps partiel (4 p/s)
- 1 emploi de maître (sse) de morale à temps partiel (6 p/s)
- 1 emploi de maître de philosophie et citoyenneté à temps partiel (20 p/s avec les périodes de dispense)
- 1 emploi de maître de seconde langue anglais à temps partiel (2 p/s)

- 1 emploi de maître (sse) de religion protestante à temps partiel (1 p/s);
- 1 emploi de maître (sse) de psychomotricité à temps partiel (2 p/s)

Ces emplois pourront être conférés à titre définitif au 1/04/2020 à tout membre du personnel enseignant temporaire prioritaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6/06/1994, modifié par le décret du 6/05/1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31/05/2019 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1/10/2019.

## **(24) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLES COMMUNALES - CONSEIL DE PARTICIPATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL**

Attendu que la qualité des relations établies entre la famille, l'école et son environnement constitue un élément clé dans la réussite scolaire des élèves et leur épanouissement ainsi que dans le développement personnel et professionnel des acteurs de l'école ;

Attendu que la priorité n° 10 du « contrat pour l'école » est « renforcer le dialogue école- famille » et a pour objectif la prise en compte des familles et de leur représentation dans l'institution scolaire ;

Vu la nouvelle circulaire 7014 du 28/02/2019 reprenant les changements liés à la mise en route des plans de pilotage ;

Attendu que le Conseil de Participation est un organe de consultation majeur pour la participation au diagnostic de l'école, la construction des objectifs, la mise en œuvre du calendrier et le suivi annuel du plan du pilotage de nos deux écoles ;

Attendu que ledit plan tend à susciter le leadership partagé et les pratiques collaboratives afin de faire émerger une dynamique collective autour de la réalisation du PdP avec tous les partenaires impliqués dans la gestion de l'école ;

Attendu que ce conseil réunit tant l'équipe pédagogique de terrain, que des membres du PO et des représentants du personnel d'entretien et surveillance de nos infrastructures et que c'est un lieu d'échanges, de consultations et de réflexion collaborative ;

Vu le décret « mission » du 24/07/1997 instaurant la création d'un Conseil de participation au sein de chaque établissement à partir du 1 janvier 1998, précisant en son article 49 les missions de ce Conseil, sa composition, les modes de désignation de ses membres, la durée des mandats ainsi que les modalités de fonctionnement ;

Attendu que ce Conseil de participation est composé :

- 1) de membres de droit, à savoir le chef d'établissement et des délégués du P.O déterminés par le Collège Communal ;
- 2) de membres élus, à savoir des représentants du personnel enseignant, élus par leur pairs, des représentants des associations de parents, élus en leur comité et un représentant du personnel technique, élu par l'ensemble de ce personnel ;
- 3) de membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement à désigner par le Collège communal

Attendu que le rôle de ces membres est d'assister (et de rendre un avis consultatif) aux réunions du Conseil de Participation afin d'apporter un « regard pluriel extérieur » sur les activités menées au sein de l'établissement scolaire ;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il y a lieu de revoir la représentation de ses membres;

Attendu que le collège, en sa séance du 13 mai 2019, a décidé de désigner un mandataire (conseiller ou échevin) pour chacune des listes constituant le Conseil communal et d'arrêter comme suit la liste des

membres de droit du Conseil de participation:

A) Pour l'école communale de l'Envol

Membres de droit issus du Conseil : un représentant issu du groupe RPG+, un représentant issu du groupe Ecolo et un représentant issu du groupe GEM

B) Pour l'école communale de la Croisette

Membres de droit issus du Conseil : un représentant issu du groupe RPG+, un représentant issu du groupe Ecolo et un représentant issu du groupe GEM

Vu les candidatures reçues:

A) Pour l'école communale de l'Envol:

- Pour le groupe GEM: Monsieur Eddy BODART
- Pour le groupe RPG+: Monsieur Benoit DEBATTY
- Pour le groupe ECOLO: Madame Michèle VISART

B) Pour l'école communale de la Croisette:

- Pour le groupe GEM: Monsieur Simon LACROIX
- Pour le groupe RPG+: Monsieur Benoit DEBATTY
- Pour le groupe ECOLO: Madame Michèle VISART

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

d'arrêter comme suit la liste des membres de droit délégués par le Pouvoir Organisateur au sein du Conseil de Participation:

A) Pour l'école communale de l'Envol:

- Pour le groupe GEM: Monsieur Eddy BODART
- Pour le groupe RPG+: Monsieur Benoit DEBATTY
- Pour le groupe ECOLO: Madame Michèle VISART

B) Pour l'école communale de la Croisette:

- Pour le groupe GEM: Monsieur Simon LACROIX
- Pour le groupe RPG+: Monsieur Benoit DEBATTY
- Pour le groupe ECOLO: Madame Michèle VISART

## **CULTURE**

### **(25) CULTURE MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI CITOYEN DU PROJET "MA COMMUNE DIT AYI"**

Attendu que la Commune de Gesves a officiellement adhéré, en date du 1er mars 2018, à la première convention de labellisation « Ma Commune dit *Ayi* », initiée par le Service des langues régionales endogènes de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de la promotion, de la pratique et de la sauvegarde de notre patrimoine linguistique;

Attendu que cette convention présente un large éventail d'actions à mener, réparties à travers divers domaines tels la communication, la culture, l'enseignement, la signalétique, le tourisme et la vie économique;

Attendu qu'un label sera octroyé par un Comité de labellisation aux communes qui s'engagent à mettre en

œuvre au moins quinze actions parmi celles listées dans la convention;

Attendu que les agents en charge des matières liées aux domaines d'actions énumérés dans la charte ont, certes, été sollicités pour mettre en œuvre l'un ou l'autre engagement mais manquent peut-être de ressources;

Attendu que, dans la lignée des appels à participation citoyenne récemment lancés par le Collège communal, il paraît opportun d'inviter nos concitoyens experts ou amateurs, pratiquants ou non, à collaborer au développement et à la concrétisation d'actions en faveur de la langue wallonne;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

1. de lancer un appel à participation citoyenne pour la mise en place d'un Comité de suivi du projet "Ma Commune dit *Ayi*".

2. de relayer cet appel via nos canaux de communication habituels et via les associations gesvoises susceptibles d'être partenaires (clubs seniors, CREE asbl, l'Union Royale Culturelle de Faulx-Les Tombes, etc.).

### **BIBLIOTHEQUE**

#### **(26) BIBLIOTHEQUE ADHÉSION ET RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES POUR L'ACQUISITION DE LIVRES**

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place une centrale d'achat permettant, après adhésion à celle-ci, aux administrations communales ou aux institutions dont la commune est le pouvoir organisateur de commander des livres dans plus de 49 librairies labellisées en Belgique en bénéficiant de prix concurrentiels;

Considérant le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reçu le 20 février 2019, proposant à notre entité communale de rallier l'accord-cadre de fournitures de livres qu'elle a passé, après appel d'offre public, avec AMLI (Association momentanée des libraires indépendants);

Considérant que la bibliothèque communale et les écoles communales sont les bénéficiaires principalement visés;

Considérant que cet accord-cadre se termine le 10 janvier 2021;

Considérant que tout en adhérant à une centrale d'achat notre administration conserve son autonomie et peut, le cas échéant, conclure ses propres marchés, voire d'adhérer à d'autres centrales d'achat;

Vu le Décret du 4 octobre 2018, entré en vigueur le 1er février 2019, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en ce qui concerne le recours aux centrales d'achat, plus précisément l'article 1222-7;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47;

Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics traitant du mécanisme de la centrale d'achat;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu le 4 avril 2019;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

1. d'adhérer à la centrale d'achat relative à un marché public de fournitures de livres, mise en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. de recourir à la centrale d'achat et de rallier l'accord-cadre de fournitures de livres passé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, après appel d'offre public, avec AMLI (Association momentanée des libraires indépendants) pour satisfaire les besoins de l'administration communale ou des institutions dont la commune est le pouvoir organisateur, notamment, la bibliothèque communale et les écoles communales;

## **ETAT-CIVIL**

### **(27) ETAT-CIVIL NUMÉRISATION DES ACTES DE L'ETAT-CIVIL ET INTÉGRATION DANS UNE BASE DE DONNÉES SQL - MISE EN ŒUVRE DE LA BAEC - RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE NAMUR**

Vu la décision du Conseil communal du 7 juin 2018 d'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Namur relative à la numérisation, au découpage et à l'indexation des actes d'état civil et leur intégration dans une base de données SQL ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Province de Namur signée en date du 15 juin 2018;

Vu la décision du Conseil provincial de Namur du 25 octobre 2018 attribuant le marché de services relatif à la modernisation et à l'informatisation de l'Etat-civil à l'asbl VILLAGE N°1 au montant de 0,55 € HTVA soit 0,6655€ tvc/acte;

Considérant que le bon fonctionnement du service de l'Etat-civil via la BAEC en synergie avec Civadis nécessite la numérisation le découpage, l'indexation et l'intégration dans la plateforme BAEC des actes des registres de l'Etat-civil;

Considérant que la modernisation de l'Etat-civil implique la mise en œuvre de la BAEC (Base des Actes de l'Etat-Civil) pour l'ensemble des communes du pays dès le 1er avril 2019;

Considérant que les différents impératifs en termes d'extraction des actes au Registre national, d'intégration des actes dans le logiciel Saphir par Civadis ainsi que la mise en conformité du support informatique ont postposé le comptage des actes Etat-civil à numériser ;

Considérant que le nombre d'actes comptabilisé au sein des registres de l'Etat-civil (de 1950 à 1993), est de 5473;

Considérant que le montant estimé de la dépense s'élève à 3.642,28€ ttc ;

Considérant que le montant de 4.000,00 € sera inscrit à l'article 104/123-06 du budget ordinaire lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018, entré en vigueur le 1er février 2019, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en ce qui concerne le recours aux centrales d'achat, plus précisément l'article 1222-7 paragraphe 2, alinéa 2 ;

Vu l'urgence impérieuse ;

Vu la décision du Collège communal du 8 avril 2019 :

1. de recourir à la centrale d'achat de la Province de Namur relative à la numérisation, au découpage et à l'indexation des actes d'état civil et leur intégration dans une base de données SQL, à laquelle le Conseil communal a décidé d'adhérer le 7 juin 2018.

2. de charger le service compétent d'adresser les bons de commande à l'asbl Village N°1, adjudicataire du marché de services attribué par la Province de Namur.

3. d'inscrire le montant de 4.000,00 € sur l'article 104/123-06 du budget ordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

4. de communiquer la présente décision au prochain Conseil communal.

de la décision du Collège communal du 8 avril 2019 :

1. de recourir à la centrale d'achat de la Province de Namur relative à la numérisation, au découpage et à l'indexation des actes d'état civil et leur intégration dans une base de données SQL, à laquelle le Conseil communal a décidé d'adhérer le 7 juin 2018.
2. de charger le service compétent d'adresser les bons de commande à l'asbl Village N°1, adjudicataire du marché de services attribué par la Province de Namur.
3. d'inscrire le montant de 4.000,00 € sur l'article 104/123-06 du budget ordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

## **PCS**

### **(28) PCS PROGRAMMATION PCS3 2020-2025 - APPROBATION DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE**

Attendu que le plan de cohésion sociale (PCS2) arrive à échéance le 31 décembre prochain ;

Attendu la volonté du Collège communal d'introduire un nouveau plan de cohésion sociale (PCS3 – 2020-2025) via l'acte de candidature préalable approuvé par le Collège communal en date du 10 décembre dernier ;

Attendu que cet acte de candidature préalable a été posé auprès des autorités subsidiantes (Région Wallonne – DGO5 - DiCS) le 13 décembre 2018 et approuvé par le Conseil communal le 21 décembre 2018 ;

Attendu que le PCS a répondu aux obligations du pouvoir de tutelle, à savoir un coaching obligatoire en date du 18 février et du 26 avril 2019 ;

Attendu que le projet de PCS3 répond aux besoins des citoyens gesvois, articulés selon le 7 axes d'accès aux droits fondamentaux, à savoir :

- Axe 1 : Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale
- Axe 2 : Droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté
- Axe 3 : Droit à la santé
- Axe 4 : Droit à l'alimentation
- Axe 5 : Droit à l'épanouissement culturel, social et familial
- Axe 6 : Droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication
- Axe 7 : Droit à la mobilité

Attendu que les actions ont été sélectionnées en fonction de l'indice ISADF et du croisement de différents diagnostics, à savoir :

- Le rapport administratif 2018
- Le rapport du CPAS 2018
- Le diagnostic PCDR (janvier 2019)
- Le diagnostic VADA (Ville Amie Des Aînés – Province de Namur – en cours)
- Les déclarations de politiques générale et sociale
- Le diagnostic du GAL Tiges et Chavées

Attendu que les citoyens gesvois ont été consultés via

- Une enquête en ligne (117 réponses)
- Des animations selon la méthode SPIRAL, impulsée par la DiCS et réalisée avec 11 groupes citoyens à ce jour, à savoir
- les aînés du foyer Saint Antoine
- les professionnels de la santé de la Maison Médicale de Gesves
- les services de réinsertion professionnelle du CPAS : les Compagnons du Samson et la Blanchisserie du Samson
- le Patro
- le personnel communal
- les assistantes sociales du CPAS
- les membres du Collège communal
- les membres du Conseil du CPAS
- l'Union des Associations Gesvoises
- la Maison de la Laïcité
- GO Transition et les habitants du Village Vert

Vu le projet de PCS3 joint en annexe;

Attendu que le projet de PCS3 a été soumis au Comité de Concertation Commune /CPAS et approuvé le 6 mai 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier, joint en annexe ;

Attendu que le projet de PCS3 doit être communiqué aux autorités de tutelle pour le 3 juin 2019 ;

Considérant que le PCS est évolutif et modifiable annuellement pour le 31 mars sous réserve de l'approbation des autorités de tutelle ;

Attendu que le PCS3 doit être approuvé par le Conseil Communal avant dépôt aux autorités de tutelle ;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

1.d'approuver le PCS3 tel que présenté

2.de le transmettre aux autorités de tutelle dans les délais impartis

## **AINES**

### **(29) AINES CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNÉS - COMPOSITION**

Considérant la décision du Conseil communal du 27 mars 2019 de lancer un appel à candidature en vue de renouveler la composition du Conseil Consultatif des Aînés;

Vu les candidatures reçues

<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Commune</b>
Monsieur	André	BONMARIAG E	Rue de Strud, 20	5340	STRUD
Monsieur	Henri	BONET	Impasse des Bouvreuils, 2	5340	FAULX-LES TOMBES
Madame	Jeanine	CARPENTIER	Rue Pieltain, 6	5340	MOZET
Madame	Yvonne	CARPENTIER	Try de Goyet, 7	5340	MOZET
Madame	Francine	CAUWE	Rue du Beau-Site, 7	5340	GESVES
Madame	Jeaninne	DELHALLE	Rue du Couvent, 9A	5340	SOREE

Madame	Dominique	DELPIERRE	Rue Basse Ramsée, 25	5340	FAULX-LES TOMBES
Madame	Marie	FONTINOY	Rue le Bois Planté, 14	5340	FAULX-LES TOMBES
Monsieur	Jacqui	HINCOURT	Rue de Haut-Bois, 20	5340	HALTINNE
Madame	Eliane	ISTAT	Chaussée de Gramptinne, 103A	5340	FAULX-LES TOMBES
Madame	Rosa	MALHERBE	Rie de Labas, 3	5340	HALTINNE
Madame	Ginette	LAMBORELL E	Rue Pieltain, 16	5340	MOZET
Monsieur	Thierry	OGER	Rue Sainte-Cécile, 21	5340	GESVES
Madame	Arlette	PAQUES	Rue du Centre, 16	5340	SOREE
Monsieur	Jean	PEYTIER	Rue de la Golette, 3	5340	FAULX-LES TOMBES
Madame	Bernadette	THIANGE	Rue de la Croisette, 21	5340	SOREE
Madame	Huguette	VANCKEN	Chaussée de Gramptinne, 162	5340	SOREE

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux de décembre 2012 portant sur le fonctionnement et la composition des CCCA ;

Considérant que cette circulaire précise que les deux tiers au maximum des membres du CCCA sont du même sexe ;

Vu que le surplus d'une candidature féminine empêchant le respect de cette indication ;

Considérant la volonté du Conseil communal de retenir toutes les candidatures afin de garantir un nombre suffisant de membres en cas de démission en cours de législature ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux de décembre 2012 stipulant que « Le Conseil communal peut, accorder des dérogations lorsqu'il est impossible de satisfaire à la condition énoncée ci-dessus »;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

1. d'accorder une dérogation quant au respect de l'équilibre homme-femme afin de garantir suffisamment de membres en cas de départ en cours de législature
2. d'arrêter la nouvelle composition du Conseil Consultatif des Aînés comme suit :

<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Commune</b>
Monsieur	André	BONMARIAG E	Rue de Strud, 20	5340	STRUD
Monsieur	Henri	BONET	Impasse des Bouvreuils, 2	5340	FAULX-LES TOMBES
Madame	Jeanine	CARPENTIER	Rue Pieltain, 6	5340	MOZET
Madame	Yvonne	CARPENTIER	Try de Goyet, 7	5340	MOZET
Madame	Francine	CAUWE	Rue du Beau-Site, 7	5340	GESVES
Madame	Jeaninne	DELHALLE	Rue du Couvent, 9A	5340	SOREE
Madame	Dominique	DELPIERRE	Rue Basse Ramsée, 25	5340	FAULX-LES TOMBES
Madame	Marie	FONTINOY	Rue le Bois Planté, 14	5340	FAULX-LES TOMBES
Monsieur	Jacqui	HINCOURT	Rue de Haut-Bois, 20	5340	HALTINNE
Madame	Eliane	ISTAT	Chaussée de Gramptinne, 103A	5340	FAULX-LES TOMBES
Madame	Rosa	MALHERBE	Rie de Labas, 3	5340	HALTINNE
Madame	Ginette	LAMBORELL E	Rue Pieltain, 16	5340	MOZET
Monsieur	Thierry	OGER	Rue Sainte-Cécile, 21	5340	GESVES
Madame	Arlette	PAQUES	Rue du Centre, 16	5340	SOREE
Monsieur	Jean	PEYTIER	Rue de la Golette, 3	5340	FAULX-LES TOMBES
Madame	Bernadette	THIANGE	Rue de la Croisette, 21	5340	SOREE
Madame	Huguette	VANCKEN	Chaussée de Gramptinne, 162	5340	SOREE

## AFFAIRES GENERALES

### (30) AFFAIRES GENERALES RÉGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR - MODIFICATION SUITE AU RETOUR DE LA TUTELLE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur;

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal;

Vu la décision du conseil communal du 27 février 2019 arrêtant le règlement d'ordre intérieur;

Vu le courrier du 9 avril 1919 émanant du SPW Intérieur et Action sociale attirant l'attention de la commune sur les points suivants relatifs au règlement d'ordre intérieur tel que voté par le conseil communal :

- L'article 22 doit être complété afin de spécifier la période en dehors des heures de bureau où le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner de explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers

- Remplacer l'article 20 par l'article 21

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

### DECIDE

de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal comme suit :

**Article 1er** – L'article 22 est complété par l'alinéa suivant : « Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent également à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers le lundi précédent la réunion du Conseil communal, entre 16h30 et 18h30. »

**Article 2** – Le premier alinéa de l'article 20 est remplacé par ce qui suit : « Conformément à l'article L1122-13, paragraphe 1er, alinéa 4, la commune met à disposition des conseillers une adresse électronique personnelle. »

Une version coordonnée du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal est envoyée aux membres du Conseil, publiée sur le site Internet de la commune et transmise au SPW Intérieur et Action sociale

### (31) AFFAIRES GENERALES SERVICE DE MÉDIATION COMMUNALE - ADHÉSION AU PROJET PILOTE DU MÉDIATEUR COMMUN DE LA WALLONIE ET DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Vu la Recommandation 61 (1999) de l'Assemblée générale du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe relative au rôle des médiateurs/ombudsmen locaux et régionaux dans la défense des droits des citoyens ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'accord de coopération créant un Médiateur commun à la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyant que «le Médiateur peut également exercer sa fonction à l'égard des autorités des pouvoirs subordonnés ayant conclu avec son institution une convention afin de bénéficier de ses services» ;

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 mai 2019**

Considérant la nécessité grandissante de resserrer les liens entre l'Administration communale et le citoyen;

Considérant que la Commune est un des meilleurs endroits pour oeuvrer à la restauration de la confiance du citoyen à l'égard des institutions et du service public, lequel devant avant tout être considéré comme un service au public;

Attendu que l'exercice d'une fonction de médiation peut être un vecteur de prévention de conflits au niveau communal;

Considérant les expériences de médiation communales existantes ;

Considérant la conduite par le Médiateur commun à la Région wallonne et à la Communauté française d'une expérience-pilote au niveau des pouvoirs subordonnés en vue de promouvoir la médiation locale et communale ;

Considérant que la médiation communale constituerait un outil neutre d'entente, d'écoute et de compréhension permettant de favoriser des relations de confiance entre la population, ses représentants locaux et les services communaux ;

Considérant que cette institution permettrait de garantir le respect des droits des citoyens et usagers à l'égard du service public local;

Vu la volonté du Collège communal de mettre en place un service de médiation communale à Gesves;

Vu le projet de convention:

Entre :

Le Service de Médiation commun à La Région wallonne et à la Communauté française, dont le siège est situé à 5000 NAMUR, rue Lucien Namèche, 54, représenté par Monsieur Marc BERTRAND, Médiateur, ci-après dénommé « le Médiateur » d'une part,

et:

La commune de Gesves

située Chaussée de Gramptinne, 112 5340 à GESVES représentée par Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre, ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Après qu'il ait été exposé :

La Région wallonne a créé une Institution de Médiateur par un décret du 22 décembre 1994 ; la Communauté française lui a emboité le pas par un décret du 20 juin 2002. Ces deux services ont été fusionnés par l'accord de coopération du 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service commun à la Communauté française et à la Région wallonne. Cette fusion a pris effet le 1er septembre 2012.

L'article 3 de l'accord de coopération, dont question au tiret précédent, dispose que « le Médiateur peut également exercer sa fonction à l'égard des autorités des pouvoirs subordonnés ayant conclu avec son Institution une convention. Cette convention prévoit une rémunération des services de médiation sur la base de coûts réels ».

Le développement de la médiation au niveau local et communal a fait l'objet de multiples recommandations au niveau fédéral, régional et européen (notamment celles de l'Assemblée générale du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe - en 1999 et 2004-).

La médiation institutionnelle et parlementaire existe au niveau fédéral ainsi qu'au niveau des entités fédérées, communautaires et régionales ; des initiatives de médiation communale existent aussi et notamment en Flandre, à Bruxelles-Capitale et en Wallonie.

Afin de couvrir l'ensemble champ de l'action publique par la possibilité pour le citoyen de recourir à la médiation, le Médiateur a pris l'initiative de mener une expérience-pilote au niveau des pouvoirs subordonnés, ainsi que le lui permet l'accord de coopération susmentionné.

Cette expérience-pilote s'appuie sur une collaboration volontaire des communes partenaires et sur le strict respect des droits et devoirs de chaque partie, notamment l'autonomie des Pouvoirs locaux, et plus

particulièrement celle ici visée des communes parties prenantes à l'expérience-pilote.

La commune de Gesves a manifesté son intérêt pour s'associer à ce projet d'expérience-pilote.

En conséquence de ces considérants, les parties décident d'arrêter, dans le cadre de la présente convention de collaboration, les droits et obligations de chaque partenaire dans le processus de mise en place de la médiation au sein de la commune de Gesves, dans le suivi et l'évaluation de l'expérience-pilote jusqu'au terme de la collaboration.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

#### 1. Objet

Les parties conviennent de s'associer dans la conduite d'une expérience-pilote de médiation au sein de la commune de Gesves.

Chaque partie désignera la ou les personnes chargées de l'exécution et du suivi de la présente convention.

Il importe que les représentants des parties prenantes disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaires à l'exercice de leur mission.

#### 2. Durée

La convention prendra effet dès son approbation par le Collège et le Conseil communal de Gesves, ainsi que l'approbation du règlement communal qui lui est directement associé.

La durée de l'expérience-pilote est fixée à une période de 18 mois maximum prenant cours à la date d'accessibilité de ce service aux ressortissants de la commune de Gesves.

Chaque partie peut mettre anticipativement fin à la convention moyennant une décision motivée, le respect d'un préavis d'un mois minimum.

Au terme du délai fixé au présent article, les parties peuvent convenir d'une prolongation motivée de la collaboration pour une durée maximale de 6 mois. Cette prolongation doit être justifiée au regard des attentes de l'expérience-pilote et/ou au suivi que la commune entend réserver au processus de médiation communal, en vue de le pérenniser.

#### 3. Coût

De manière dérogatoire à l'accord de coopération susmentionné et exclusivement dans les limites de l'expérience-pilote, l'intervention du Médiateur dans la conduite de cette expérience-pilote et toute la durée de celle-ci, ne donne lieu à aucune rémunération de celui-ci, sur base de coûts réels engendrés.

Les interventions ci-après définies du Médiateur sont assurées et financées par lui.

Les frais directs et indirects de mise en place d'un service de médiation au sein de la commune, tels que définis ci-après et indépendamment des interventions du Médiateur, sont à la charge de la commune.

#### 4. Confidentialité

Durant toute la durée de la présente convention, les parties sont tenues aux règles les plus strictes de confidentialité, notamment dans les relations avec le citoyen.

Dans le cadre de sa mission, le Médiateur est tenu au respect du secret professionnel, tel qu'il est stipulé à l'article 458 du code pénal, et aux conditions de confidentialité résultant des articles 11 et 16 de l'accord de coopération susmentionné.

En vertu du principe de l'autonomie des pouvoirs locaux, aucune information liée à l'expérience-pilote, dans son suivi, ses résultats, évaluations et recommandations, concernant le fonctionnement des services communaux et/ou les personnes concernées à quelque niveau que ce soit, ne peut faire l'objet d'une communication sans l'accord préalable et exprès de la commune.

Les informations partagées par les communes partenaires de l'expérience-pilote sont déterminées par elles. Sont particulièrement visées toutes les informations découlant de l'évaluation de l'expérience-pilote, utiles

à la formulation d'avis, de remarques, de recommandations. Le rapport contenant l'analyse et le traitement des réclamations appartient à la commune, qui en est le dépositaire exclusif.

## 5. Engagements du Médiateur

Selon la forme de médiation pour laquelle opte la commune (autonome, déléguée, partagée), le Médiateur met à la disposition de la commune son expertise en matière de médiation et de gestion non contentieuse des conflits entre la commune et ses administrés.

Le périmètre de la médiation est déterminé par la commune et est précisé dans le règlement communal.

Le Médiateur accompagne la commune dans la mise en place d'un véritable « service de médiation », conformément aux règles qui président à la création d'un service public de médiation et aux règles de bon fonctionnement du service public (transparence -motivation/accès-, indépendance, sécurité juridique, droit de contester...).

S'il n'existe pas au sein de la commune, le médiateur aide la commune à la mise en place d'un système de gestion des plaintes de 1ère ligne, préalable à l'intervention du Médiateur.

Selon la formule de médiation choisie par la commune, le Médiateur participe, soit directement et de manière indépendante, soit directement en concertation avec la ou les personnes mandatées à cet effet par la commune, soit indirectement de manière informative, à la gestion et au suivi des réclamations individuelles introduites par les citoyens de la commune. Les conditions de la gestion des réclamations sont déterminées dans le règlement communal.

Le Médiateur mettra à la disposition des personnes mandatées par la commune toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre du projet. S'il s'avère que le recours à certaines séances de formation (procédures/informatique...) peut être profitable au succès de l'opération, le Médiateur mettra à disposition, dans la mesure de ses ressources internes et dans les limites de son expertise, les outils opportuns pour rencontrer les besoins exprimés.

Le Médiateur est à la disposition de la ou des personnes déléguées par la commune pour la/les assister à tout moment dans la démarche, soit sur place, soit par mail ou par téléphone.

Le Médiateur s'engage à rencontrer régulièrement la ou les personnes mandatées par la commune, afin d'évaluer le suivi de l'expérience-pilote, d'apporter les correctifs qui s'imposeraient en cours de route, de formuler tout conseil et toute recommandation à la poursuite harmonieuse et à l'aboutissement de ce projet.

Le Médiateur apportera l'aide nécessaire à la réalisation du rapport final, et des rapports intermédiaires s'ils s'avèrent nécessaires, en vue de leur présentation au Collège et au Conseil communal.

Le Médiateur communiquera à la commune l'ensemble des recommandations qu'il formulera dans la conduite de l'expérience-pilote et à son terme.

Le Médiateur mettra en relation les communes partenaires à l'expérience-pilote, par tous moyens pratiques pour l'ensemble des acteurs concernés.

## 6. Engagements de la commune

La commune, en participant à l'expérience-pilote, s'engage à inscrire sa volonté d'agir dans la problématique globale de la gestion des réclamations et du mécontentement de la population d'une part, et dans une démarche de qualité des services rendus par l'administration communale d'autre part.

Cette volonté doit nécessairement se traduire par une information correcte, adéquate, suffisante, de la population, via le bulletin communal, la page d'accueil du site internet, un folder spécifique ou tous autres moyens de communication dont la commune dispose, d'une part (existence d'un service « intégré » de réclamations/conditions et procédures d'accès/utilité pour le citoyen et l'ensemble de la commune...) et une information-formation des agents de l'administration communale (plus-value de la médiation au bon fonctionnement de l'administration/acceptation de la démarche critique/adhésion au projet...), d'autre part.

Pour optimiser la médiation proprement dite, la commune accepte de mettre en place une procédure de

gestion des réclamations de 1ère ligne.

Il importe, pour la réussite de l'expérience, que les organes politiques de la commune (Collège, Conseil, conseils consultatifs...) d'une part, et les organes administratifs (Directeur Général, Directeur Financier, comité de direction, chefs de service...) soient pleinement associés, aux côtés de la ou des personnes qui seront mandatées pour assurer le suivi quotidien du projet.

La commune désigne la ou les personnes qu'elle mandate au développement du projet. Outre la nécessité que cette/ces personnes soient investies de l'autorité et de l'indépendance indispensables, il serait utile, en cas de pluralité de représentants, que soit désigné un responsable de projet, référant pour toutes les parties prenantes.

Quelle soit la forme de médiation développée, la commune s'engage à jouer la carte de la transparence à l'égard du Médiateur et à lui transmettre tous les éléments et informations requises et indispensables au bon exercice de sa mission. Cet élément de confiance réciproque entre les partenaires est un élément essentiel de la collaboration, qui est naturellement pondéré par les obligations de secret professionnel et de discrétion développés au point 4.

La commune participe au comité de suivi et d'évaluation dont il est question au point 7. Elle accepte de lui apporter les remarques et recommandations spécifiques à sa propre expérience, qui ont un intérêt manifeste pour l'expérience-pilote dans son ensemble.

La commune s'engage à présenter un rapport général au Conseil communal, dans les formes et conditions précisées dans le règlement communal, au minimum une fois au terme de l'expérience-pilote et de manière intermédiaire si elle le juge opportun.

La commune, au terme de l'expérience-pilote, communiquera au Médiateur ses intentions sur la poursuite ou l'abandon d'un processus de médiation. Les informations qu'elle communiquera à cet égard pourront tomber sous le coup de la confidentialité, en toute ou partie, selon le souhait exprimé par la commune. Il est toutefois important que le Médiateur puisse effectivement disposer de ces informations, afin de mesurer le plus précisément possible les conséquences futures de l'expérience-pilote pour l'ensemble des parties prenantes.

#### 7. Comité d'accompagnement/Comité de suivi et d'évaluation

Un comité d'accompagnement est créé. Il est composé du Médiateur, de représentants du Ministre qui a les Pouvoirs locaux dans ses attributions/de la DG05 « Pouvoirs locaux » du SPW, de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Son rôle consiste à aider le Médiateur dans la mise en oeuvre de l'expérience-pilote, à formuler des avis, des conseils sur les phases du projet et l'ensemble des éléments qui les accompagnent.

Le comité d'accompagnement participe activement au suivi et à l'évaluation du projet. A ce titre, le comité d'accompagnement fait partie du comité de suivi et d'évaluation.

Un comité de suivi et d'évaluation est créé. Il est composé du Médiateur, des membres du comité d'accompagnement, des représentants des partenaires à l'expérience-pilote. Des médiateurs communaux y sont invités.

Son rôle est de partager les expériences locales, dans toute leur diversité, et de dégager les points forts et les faiblesses, de manière à formuler les risques et opportunités de la médiation communale sur du plus long terme.

Ce comité rédigera le rapport final de l'expérience-pilote et en assurera la communication ainsi que la diffusion.

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter un règlement communal qui définissant le fonctionnement de ce service de médiation communale;

Vu le projet de règlement ci-après:

#### *Article 1 : Principe*

*Afin de garantir pleinement tant le respect des droits des citoyens et usagers à l'égard du service public communal, que le*

*travail des agents communaux, la commune de Gesves crée le service de médiation communale (SMC) en collaboration directe avec le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie Bruxelles.*

#### *Article 2 : Procédure et compétences*

*2.1. Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant individuellement, avoir à se plaindre de la façon dont elle a été traitée par un service de l'Administration communale qui, selon elle, n'a pas fonctionné conformément à sa mission de service public, peut saisir le SMC d'une réclamation individuelle.*

*Dans les mêmes conditions, tout membre du Conseil communal peut transmettre au SMC une réclamation dont il a été saisi. Dans ce cas, le SMC prend contact directement avec la personne concernée. Il informe le mandataire ayant transmis la demande, de la suite qui y est donnée.*

*Le Médiateur ne peut être saisi qu'à l'occasion d'un rapport précis entre un citoyen ou une personne morale et l'administration communale.*

*2.2. Le SMC n'est pas compétent dans :*

*a) les affaires étrangères à la compétence de la Commune ;*

*b) les affaires dans lesquelles une procédure judiciaire est en cours ou celles dans lesquelles existent des voies de recours administratif, notamment auprès des autorités de tutelle ;*

*c) les affaires relatives à la zone de police concernant des actes posés par les services de Police judiciaire ou administrative ;*

*d) les affaires qui font l'objet d'une décision judiciaire ou administrative ayant force de chose jugée;*

*e) les affaires relatives à des faits qui se sont produits depuis plus de 12 mois, sauf si ces faits entraînent des dommages continus pour les victimes.*

*f) les réclamations qui mettraient en cause au fond les règlements communaux ou les orientations politiques prises par la Commune en matière de gestion du service public local.*

#### *Article 3 : Dépôt de la réclamation*

*Le SMC agit sur réclamation nominative déposée soit par écrit soit actée par ses soins au départ d'une plainte orale. Dans les deux cas, un accusé de réception est adressé ou remis au réclamant.*

*Aucune suite ne sera donnée aux réclamations anonymes ou émanant d'une personne inconnue.*

*Le dépôt de cette réclamation est gratuit.*

#### *Article 4 : Droit d'enquête*

*4.1. Pour lui permettre d'accomplir sa mission, le SMC est habilité à mener des enquêtes au sein des services communaux de l'entité de Gesves.*

*Il peut entrer directement en contact avec tout agent concerné pour l'objet de la réclamation. Il lui remet préalablement à l'entretien le texte de la réclamation dont il a été saisi.*

*Les agents ou services communaux devront impérativement répondre sans retard et dans un délai d'un mois maximum. Le Collège s'engage à faire respecter ce délai.*

*Le SMC peut statuer sur pièces et consulter tout document administratif en rapport avec l'affaire qu'il traite. Il peut se faire délivrer par le Directeur Général la copie des documents qui lui paraissent nécessaires à l'accomplissement de sa mission.*

*4.2. Tout agent communal entendu par le SMC peut rédiger un rapport contenant ses explications. Ce rapport sera joint au dossier. Il peut également prendre connaissance de l'ensemble du dossier constitué par le SMC.*

*Aucun de ces actes n'est constitutif de l'ouverture d'une procédure disciplinaire.*

#### *Article 5 : Résultat de l'enquête*

*5.1. Lorsque le SMC considère qu'une réclamation est complètement ou partiellement fondée, il en informe le Collège communal et le Directeur Général. Il envoie une copie de son rapport au réclamant et aux agents visés par la réclamation.*

*Le SMC peut donner au Collège des avis sur les mesures d'organisation à prendre qui seraient de nature à éviter la répétition des faits dont il a été saisi.*

5.2. Lorsque le SMC estime qu'aucune suite ne doit être réservée à une réclamation, il en informe le réclamant par écrit en exposant les raisons pour lesquelles il estime la réclamation non fondée.

Copie de cette correspondance est adressée au Collège communal ainsi qu'aux agents visés par cette réclamation.

#### Article 6 : Organisation du Service de Médiation communale

6.1. Le SMC est assuré par le Service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne, rue Lucien Namèche, 54 à 5000 NAMUR (081/ 321911 - mail : courrier@le-mediateur.be)

La personne référente au sein de la commune est.....Celle-ci sera à la fois l'interface entre

les services administratifs de la commune, le citoyen réclamant et le Médiateur. Il sera un facilitateur dans le cadre de la mission de médiation.

Dans le cadre de la participation de la commune à l'expérience-pilote diligentée par le Service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne, il y a lieu de se reporter à l'accord de collaboration conclu entre le Médiateur d'une part et la Commune d'autre part.

Le contenu de cet accord fait partie intégrante du présent article.

#### Article 7 : Rapport d'activités

Chaque année et au plus tard au terme de l'expérience-pilote dont il est question à l'article 7', le SMC remettra au Collège qui le déposera devant le Conseil communal un rapport écrit sur ses activités, qui pourra contenir des recommandations et des propositions en vue d'améliorer le fonctionnement des services concernés.

#### Article 9 : Secret professionnel

Sans préjudice aux dispositions d'ordre public des lois et décrets, le SMC observera la discrétion requise dans la rédaction de son rapport lorsqu'un réclamant aura demandé de ne pas faire connaître son identité.

Le SMC est tenu d'observer une discrétion absolue à l'égard des personnes étrangères à l'affaire quant aux informations recueillies à l'occasion de l'exercice de sa fonction.

A l'unanimité des membres présents;

### DECIDE

---

1. d'instituer un service de médiation communale, dénommé Service de Médiation Communale
2. de charger le Collège communal de signer la convention instaurant un Service de Médiation Communale proposé par le Service de Médiation commun à la Région wallonne et à la Communauté française

## INTERCOMMUNALES

### (32) INTERCOMMUNALES BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE- 25 JUIN 2019

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale BEP;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 à 17h30 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES (GEMBLOUX);

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1523-11 et suivants relatifs au fonctionnement des assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 mai 2019**

l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018.
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
- Approbation du Rapport d'Activités 2018.
- Approbation du Rapport de Gestion 2018.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2018.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Réviseur.
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

### **DECIDE**

---

1. d'approuver les bilans et comptes de résultats ainsi que la décharge aux administrateurs et aux membres du collège
2. de laisser ses délégués (S. LACROIX, A. BERNARD, P. HERMAND, M. VAN AUDENRODE et M. VISART) voter librement sur les autres projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 de l'intercommunale BEP;

### **(33) INTERCOMMUNALES BEP CREMATORIUM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE- 25 JUIN 2019**

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale BEP Crematorium;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 à 17h30 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES (GEMBLOUX);

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1523-11 et suivants relatifs au fonctionnement des assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 mai 2019**

aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018.
- Approbation du Rapport d'Activités 2018.
- Approbation du Rapport de Gestion 2018.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2018.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Réviseur.
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

1. d'approuver les bilans et comptes de résultats ainsi que la décharge aux administrateurs et aux membres du collège
2. de laisser ses délégués (S. LACROIX, A. BERNARD, F. COLLOT, M. LIZEN et N. CATINUS) voter librement sur les autres projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 de l'intercommunale BEP Crématorium;

### **(34) INTERCOMMUNALES BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE- 25 JUIN 2019**

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 à 17h30 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES (GEMBLOUX);

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1523-11 et suivants relatifs au fonctionnement des assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en

cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018.
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
- Approbation du Rapport d'Activités 2018.
- Approbation du Rapport de Gestion 2018.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2018.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Réviseur.
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

1. d'approuver les bilans et comptes de résultats ainsi que la décharge aux administrateurs et aux membres du collège
2. de laisser ses délégués (S. LACROIX, A. BERNARD, P. HERMAND, B. DEBATTY et C. BARBEAUX) voter librement sur les autres projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 de l'intercommunale BEP Environnement;

### **(35) INTERCOMMUNALES INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE- 26 JUIN 2019**

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale INASEP;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019 à 17h30, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1523-11 et suivants relatifs au fonctionnement des assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018.
- Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/18 et de l'affectation du résultat 2018.
- Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
- Renouvellement intégral du Conseil d'administration.
- Renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau.
- Renouvellement intégral du Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés
- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

1. d'approuver les bilans et comptes de résultats ainsi que la décharge aux administrateurs et aux membres du collège
2. de laisser ses délégués (J. PAULET, J. TOUSSAINT, F. COLLOT, B. DEBATTY et C. BARBEAUX) voter librement sur les autres projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019 de l'intercommunale INASEP;

### **(36) INTERCOMMUNALES IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE- 26 JUIN 2019**

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale IDEFIN;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019 à 17h30 en la salle VIVACE du BEP, Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1523-11 et suivants relatifs au fonctionnement des assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018.
- Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises.
- Approbation du Rapport d'Activités 2018.

- Approbation du Rapport de Gestion 2018.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2018.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Réviseur.
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

1. d'approuver les bilans et comptes de résultats ainsi que la décharge aux administrateurs et aux membres du collège
2. de laisser ses délégués (J. PAULET, C. DECHAMPS, M. VAN AUDENRODE, P. HERMAND et C. BARBEAUX) voter librement sur les autres projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019 de l'intercommunale IDEFIN;

### **(37) INTERCOMMUNALES IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE-STATUTAIRE - 17 JUIN 2019**

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale IMAJE (Intercommunale des Modes d'Accueil pour les Jeunes Enfants).

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du lundi 17 juin 2019 à 18 heures, rue Albert 1er, 9 à 5380 FERNELMONT;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1523-11 et suivants relatifs au fonctionnement des assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

*ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE - 18 heures*

*- Rapports de rémunérations pour l'année 2018 ;*

- *Rapports d'activités 2018 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIF);*
- *Rapport de gestion 2018 ;*
- *Approbation des comptes et bilan 2018 ;*
- *Rapport du Commissaire Réviseur ;*
- *Décharge aux administrateurs ;*
- *Décharge au Commissaire Réviseur ;*
- *Désignation d'un réviseur d'entreprise pour les comptes 2019, 2020 et 2021 ;*
- *Approbation du PV de l'assemblée générale du 26/11/2018.*
- *Ratification du nouveau conseil d'administration*

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

---

1. d'approuver les bilans et comptes de résultats ainsi que la décharge aux administrateurs et aux membres du collège
2. de laisser ses délégués (E. BODART, M. WIAME, N. PISTRIN, M. LIZEN et M. VISART) voter librement sur les autres projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire du lundi 17 juin 2019 de l'intercommunale IMAJE;

### **(38) INTERCOMMUNALES ORES ASSETS- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 29 MAI 2019**

Considérant qu'ORES Assets a été constituée le 31 décembre 2013, née de la fusion des 8 intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie (IDEG, IEH, EGH, Interest, Interlux, Interminosane, Sedilec et Simogel);

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le mercredi 29 mai 2019 à 10 heures dans les locaux du Spiroudome, sis rue des Olympiades, 2 à 6000 Charleroi ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée :

1. Présentation du rapport annuel 2018 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ;
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center » ;
6. Modifications statutaires ;
7. Nominations statutaires ;
8. Actualisation de l'annexe i des statuts - Liste des associés.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

A l'unanimité des membres présents;

### DECIDE

---

1. d'approuver les bilans et comptes de résultats ainsi que la décharge aux administrateurs et aux membres du collège et
2. de laisser ses délégués à cette Assemblée (J. PAULET, D. BALTHAZART, F. COLLOT, B. DEBATTY et C. BABEAUX) voter librement sur les autres projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 d'ORES Assets .

## À HUIS CLOS

### ENSEIGNEMENT

- (1) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE LA CROISSETTE - NOMINATION DÉFINITIVE COMPLÉMENTAIRE D'UNE MAÎTRESSE DE PSYCHOMOTRICITÉ (CM) À TEMPS PARTIEL (2 P/S, 4 P/S AU TOTAL) EN DATE DU 1/04/2019 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 01/04/2019.**

Vu la vacance d'un emploi (7 périodes au total sur PO/semaine) de maître de psychomotricité à l'école communale de la Croisette à Sorée (cf. *Notification des emplois vacants au 15/04/2018, Extrait du registre aux délibérations du Collège communal, séance du 16/04/2018 et du Conseil communal du 27/02/2019*) ;

Vu la Dépêche validée transmise par les services administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 23/03/2019 (PO) confirmant l'encadrement introduit au 1/10/2018 ainsi que, par la même occasion, l'emploi vacant susmentionné ;

Vu la candidature introduite, par la lettre recommandée, par **Madame Catherine MARION** en date du 24/05/2018, relative à une demande de complément de sa nomination (à temps partiel, 2 p/s supplémentaires à sa nomination initiale) au poste de maître de psychomotricité à l'école communale de l'Envol à Faulx-les Tombes (Mme MARION est déjà définitive depuis 01/04/2015 à 2 p/s à l'école communale de la Croisette et à 7 p/s à l'école communale de l'Envol);

Vu le décret du 06/06/1994 modifié par le décret du 10/04/1995 fixant les conditions de nomination en ses articles 30, 30bis et 31 ;

Attendu que selon le classement des temporaires prioritaires dans la fonction de maître de psychomotricité, arrêté à la date du 30/06/2018 (voir Procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 28/05/2018), **Madame Catherine MARION** comptait **1581** jours d'ancienneté (répartis comme suit : années scolaires 2010/2011 = 181 jours cumulés, 2011/2012 (150) = 331 jours cumulés, 2012/2013 (150) = 481 jours cumulés, 2013/2014 (150) = 631 jours cumulés, 2014/2015(150) = 781 jours cumulés, 2015/2016 (150) = 931 jours cumulés, 2016-2017 (150) = 1081 jours cumulés, 2017-2018 (288) = 1369 jours cumulés et 2018/2019 (jusqu'à 31/03/2019, 212) = **1581** et arrivait en première position sur la liste des enseignants prioritaires;

Vu le rapport favorable émis par la direction de l'école en date du 28/03/2019 ;

Attendu que **Madame Catherine MARION** résidant au 132, Chemin du Dessous à Evelette, titulaire du diplôme de régente en Education physique lui délivré en juin 1986 par l'HE Beeckman à Liège peut ainsi accéder à la nomination définitive à temps partiel (4 p/s dont 2 p/s au 01/04/2019) vu la vacance de l'emploi précité ;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

**Madame Catherine MARION**, est nommée à titre définitif en qualité de maître de psychomotricité à temps partiel (2 p/s complémentaires; 4 p/s au total) avec effet rétroactif au 01/04/2019 ;

L'intéressée percevra le traitement afférent à sa fonction à partir de cette date ;

Il est formellement interdit à **Madame Catherine MARION** d'exercer, directement ou par personne interposée, une profession ayant un caractère commercial ou industriel et, en règle générale, tout cumul non autorisé par l'autorité supérieure ;

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures pour approbation.

**(2) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE FIN DE CARRIÈRE, DISPONIBILITÉS POUR CONVENANCES PERSONNELLES PRÉCÉDANT LA PENSION DE RETRAITE (DPPR DE TYPE IV - À TEMPS PARTIEL (1/4 TEMPS ; 6 P/S) - DU 1/09/2019 AU 31/08/2020 - CL - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 01/04/2019**

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège communal désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé d'accorder, lors de sa séance du 01/04/2019, à Madame Chantal LEPONCE, maître d'éducation physique à titre définitif à l'école communale de l'Envol, un aménagement de fin de carrière (disponibilités pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR de type IV – à temps partiel (1/4 temps ; 6 p/s) - du 1/09/2019 au 31/08/2020 ;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

de ratifier la décision du Collège communal du 01/04/2019, accordant à Madame Chantal LEPONCE, maître d'éducation physique à titre définitif à l'école communale de l'Envol, un aménagement de fin de carrière (disponibilités pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR de type IV

- à quart-temps (6 p/s) - du 1/09/2019 au 31/08/2020 ;

**(3) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOI - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S, AJ) À PARTIR DU 23/04/2019 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE PRIORITAIRE À TEMPS PLEIN EN CONGÉ DE MALADIE (MH) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 29/04/2019.**

"Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège communal désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 29/04/2019 à la désignation de Madame Audrey JANS, institutrice préscolaire à titre temporaire à temps plein (26 p/s) à partir du 23/04/2019 dans le cadre du remplacement de Mme Maud HAMENDE en écartement pour grossesse à risque à l'école communale de l'Envol à partir du 23/04/2019;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

De ratifier la décision du Collège communal du 29/04/2019, désignant Madame Audrey JANS à titre temporaire à temps plein (26 p/s) à partir du 23/04/2019 dans le cadre du remplacement de Mme Maud HAMENDE en congé de maladie à l'école communale de l'Envol à partir du 23/04/2019;

**(4) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOI - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S, LC) À PARTIR DU 23/04/2019 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE PRIORITAIRE À TEMPS PLEIN EN ÉCARTEMENT POUR GROSSESSE À RISQUE (CC) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 29/04/2019.**

"Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège communal désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 29/04/2019 à la désignation de Madame Lori CHARLIER, institutrice préscolaire à titre temporaire à temps plein (26 p/s) à partir du 23/04/2019 dans le cadre du remplacement de Mme Cynthia CELIK en écartement pour grossesse à risque à l'école communale de l'Envol à partir du 23/04/2019;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

De ratifier la décision du Collège communal du 29/04/2019, désignant Madame Lori CHARLIER à titre temporaire à temps plein (26 p/s) à partir du 23/04/2019 dans le cadre du remplacement de Mme Cynthia CELIK en écartement pour grossesse à risque à l'école communale de l'Envol à partir du 23/04/2019;

**(5) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOI -**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 mai 2019**

**DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (21 P/S) À PARTIR DU 11/03/2019 (VB) DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE EN CONGÉ DE MALADIE (AB) - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 18/03/2019.**

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège communal désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 18/03/2019 à la désignation de Madame BUSTIN à partir du 11/03/2019 à temps partiel (21 p/s) dans le cadre du remplacement de Mme Anouchka BEAUJEANT en congé de maladie depuis le 11/03/2019 ;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

de ratifier la décision du Collège communal du 18/03/2019, désignant Madame Virginie BUSTIN, institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (21 p/s) à partir du 11/03/2019 dans le cadre du remplacement de Mme BEAUJEANT Anouchka en congé de maladie depuis le 11/03/2019;

**(6) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S, CB) À PARTIR DU 01/04/2019 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE (JD) EN CONGÉ DE MATERNITÉ - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/03/2019.**

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège communal désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 25/03/2019 à la désignation de Madame Céline BOUZEGZA, institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (24 p/s) à partir du 01/04/2019 dans le cadre du remplacement de Mme Julie DEGROOTE en congé de maternité à l'école communale de l'Envol à partir du 01/04/2019;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

de ratifier la décision du Collège communal du 25/03/2019, désignant Madame Céline BOUZEGZA à titre temporaire à temps plein (24 p/s) à partir du 01/04/2019 dans le cadre du remplacement de Mme Julie DEGROOTE, en congé de maternité à partir du 01/04/2019;

**(7) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S, JK) À PARTIR DU 23/04/2019 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE (KD) EN CONGÉ DE MATERNITÉ À PARTIR DU 03/04/2019 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/03/2019.**

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège communal désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 25/03/2019 à la désignation de Madame Jordane KINNAERT, institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (24 p/s) à partir du 23/04/2019 dans le cadre du remplacement de Mme Kathelyne DESCHAMPS en congé de maternité à l'école communale de l'Envol (depuis le 3/04/2019);

A l'unanimité des membres présents;

---

#### **DECIDE**

---

de ratifier la décision du Collège communal du 25/03/2019, désignant Madame Jordane KINNAERT à titre temporaire à temps plein (24 p/s) à partir du 23/04/2019 dans le cadre du remplacement de Mme Kathelyne DESCHAMPS, en congé de maternité à partir du 03/04/2019;

**(8) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - NOMINATION DÉFINITIVE COMPLÉMENTAIRE D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE (CD) À MI-TEMPS (12 P/S ; 24 P/S EN TOUT) EN DATE DU 1/04/2019 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 01/04/2019.**

Vu la vacance d'un emploi (12 périodes/semaine) d'institutrice primaire à l'école communale de l'Envol à Faulx-les Tombes (cf. *Notification des emplois vacants au 15/04/2018, Extrait du registre aux délibérations du Collège communal, séance du 16/04/2018 et du Conseil communal du 27/02/2019*) ;

Vu la Dépêche validée transmise par les services administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 23/03/2019 (PO) confirmant l'encadrement introduit au 1/10/2018 ainsi que, par la même occasion, l'emploi vacant susmentionné ;

Vu la candidature introduite, par recommandé, par **Madame Caroline DIEU** en date du 17/05/2018, relative à une demande de nomination (à temps plein, 12 p/s supplémentaires à sa nomination initiale) au poste d'institutrice primaire à l'école communale de l'Envol à Faulx-les Tombes;

Vu le décret du 06/06/1994 modifié par le décret du 10/04/1995 fixant les conditions de nomination en ses articles 30, 30bis et 31 ;

Attendu que selon le classement des temporaires prioritaires dans la fonction d'instituteur/trice primaire, arrêté à la date du 30/06/2018 (voir Procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 28/05/2017), **Madame Caroline DIEU** comptait **1915** jours d'ancienneté (répartis comme suit : années scolaires 2010/2011 = 233 jours cumulés, 2011/2012 = 323 jours cumulés, 2012/2013 = 413 jours cumulés, 2013/2014 = 503 jours cumulés, 2014/2015 = 803 jours cumulés, 2015/2016 = 1103 jours cumulés, 2016-2017 = 1403 jours cumulés, 2017/2018=1703 jours cumulés et 2018/2019 (jusque 31/03/2019 ; 212)= **1915** jours cumulés = et arrivait en première position sur la liste des enseignants prioritaires;

Vu le rapport favorable émis par la direction de l'école en date du 28/03/2019 ;

Attendu que **Madame Caroline DIEU** résidant au 207/5, chaussée de Gramptinne à 5340 GESVES, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré en juin 2009 par l'HENAC à Champion-Namur, peut ainsi accéder à la nomination définitive à temps plein vu la vacance de l'emploi précité ;

A l'unanimité des membres présents;

---

#### **DECIDE**

---

de nommer **Madame Caroline DIEU** à titre définitif en qualité d'institutrice primaire à temps plein (24 p/s) avec effet rétroactif au 01/04/2019 ;

L'intéressée percevra le traitement afférent à sa fonction à partir de cette date ;

Il est formellement interdit à **Madame Caroline DIEU** d'exercer, directement ou par personne interposée, une profession ayant un caractère commercial ou industriel et, en règle générale, tout cumul non autorisé par l'autorité supérieure ;

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures pour approbation.

**(9) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - NOMINATION DÉFINITIVE COMPLÉMENTAIRE D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE (LL) À TEMPS PLEIN (24 P/S) EN DATE DU 1/04/2019 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 01/04/2019.**

Vu la vacance d'un emploi (24 périodes/semaine) d'institutrice primaire à l'école communale de l'Envol à Faulx-les Tombes (cf. *Notification des emplois vacants au 15/04/2018, Extrait du registre aux délibérations du Collège communal, séance du 16/04/2018 et du Conseil communal du 27/02/2019*) ;

Vu la Dépêche validée transmise par les services administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 23/03/2019 (PO) confirmant l'encadrement introduit au 1/10/2018 ainsi que, par la même occasion, l'emploi vacant susmentionné ;

Vu la candidature introduite, par recommandé, par **Madame Laura LECLERCQ** en date du 24/05/2018, relative à une demande de nomination (à temps plein, 24 p/s) au poste d'institutrice primaire à l'école communale de l'Envol à Faulx-les Tombes;

Vu le décret du 06/06/1994 modifié par le décret du 10/04/1995 fixant les conditions de nomination en ses articles 30, 30bis et 31 ;

Attendu que selon le classement des temporaires prioritaires dans la fonction d'instituteur/trice primaire, arrêté à la date du 30/06/2018 (voir Procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 28/05/2017), **Madame Laura LECLERCQ** comptait **1646** jours d'ancienneté (répartis comme suit : années scolaires 2012/2013 = 165 jours cumulés, 2013/2014 (288)= 453 jours cumulés, 2014/2015 (300)= 753 jours cumulés, 2015/2016 (APE, 81)= 834 jours cumulés, 2016/2017 (300)= 1134 jours cumulés, 2017/2018 (300) =1434 jours cumulés et 2018/2019 (jusque 31/03/2019 ; 212)=1646 et arrivait en seconde position sur la liste des enseignants prioritaires;

Vu le rapport favorable émis par la direction de l'école en date du 28/03/2019 ;

Attendu que **Madame Laura LECLERCQ** résidant au 3/C rue Saint Martin à 5354 JALLET, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré en juin 2011 par la Haute Ecole Charlemagne à Liège, peut ainsi accéder à la nomination définitive à temps plein vu la vacance de l'emploi précité ;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

de nommer **Madame Laura LECLERCQ** à titre définitif en qualité d'institutrice primaire à temps plein (24 p/s) avec effet rétroactif au 01/04/2019 ;

L'intéressée percevra le traitement afférent à sa fonction à partir de cette date ;

Il est formellement interdit à **Madame Laura LECLERCQ** d'exercer, directement ou par personne interposée, une profession ayant un caractère commercial ou industriel et, en règle générale, tout cumul non autorisé par l'autorité supérieure ;

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures pour approbation.

**(10) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - NOMINATION DÉFINITIVE COMPLÉMENTAIRE D'UNE MAÎTRESSE DE PSYCHOMOTRICITÉ (CM) À TEMPS PARTIEL (5 P/S, 12 P/S AU TOTAL) EN**

**DATE DU 1/04/2019 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 01/04/2019.**

Vu la vacance d'un emploi (7 périodes au total sur PO/semaine) de maître de psychomotricité à l'école communale de l'Envol à Faulx-les Tombes (cf. Notification des emplois vacants au 15/04/2018, Extrait du registre aux délibérations du Collège communal, séance du 16/04/2018 et du Conseil communal du 27/02/2019) ;

Vu la Dépêche validée transmise par les services administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 23/03/2019 (PO) confirmant l'encadrement introduit au 1/10/2018 ainsi que, par la même occasion, l'emploi vacant susmentionné ;

Vu la candidature introduite, par la lettre recommandée, par Madame Catherine MARION en date du 24/05/2018, relative à une demande de complément de sa nomination (à temps partiel, 5 p/s supplémentaires à sa nomination initiale) au poste de maître de psychomotricité à l'école communale de l'Envol à Faulx-les Tombes (Mme MARION est déjà définitive depuis 01/04/2015 à 2 p/s à l'école communale de la Croisette et à 7 p/s à l'école communale de l'Envol);

Vu le décret du 06/06/1994 modifié par le décret du 10/04/1995 fixant les conditions de nomination en ses articles 30, 30bis et 31 ;

Attendu que selon le classement des temporaires prioritaires dans la fonction de maître de psychomotricité, arrêté à la date du 30/06/2018 (voir Procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 28/05/2018), Madame Catherine MARION comptait 1581 jours d'ancienneté (répartis comme suit années scolaires 2010/2011 = 181 jours cumulés, 2011/2012 (150)= 331 jours cumulés, 2012/2013 (150) = 481 jours cumulés, 2013/2014 (150) = 631 jours cumulés, 2014/2015(150) = 781 jours cumulés, 2015/2016 (150)= 931 jours cumulés, 2016-2017 (150)= 1081 jours cumulés, 2017-2018 (288)=1369 jours cumulés et 2018/2019 (jusque 31/03/2019, 212) = 1581 et arrivait en première position sur la liste des enseignants prioritaires;

Vu le rapport favorable émis par la direction de l'école en date du 28/03/2019 ;

Attendu que Madame Catherine MARION résidant au 132, Chemin du Dessous à Evelette, titulaire du diplôme de régente en Education physique lui délivré en juin 1986 par l'HE Beeckman à Liège peut ainsi accéder à la nomination définitive à temps partiel (12 p/s dont 5 p/s au 01/04/2019) vu la vacance de l'emploi précité ;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

de nommer **Madame Catherine MARION** à titre définitif en qualité de maître de psychomotricité à temps partiel (5 p/s complémentaires; 12 p/s au total) avec effet rétroactif au 01/04/2019 ;

L'intéressée percevra le traitement afférent à sa fonction à partir de cette date ;

Il est formellement interdit à **Madame Catherine MARION** d'exercer, directement ou par personne interposée, une profession ayant un caractère commercial ou industriel et, en règle générale, tout cumul non autorisé par l'autorité supérieure ;

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures pour approbation.

**(11) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - NOMINATION DÉFINITIVE D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE (AR) À TEMPS PLEIN (26 P/S) EN DATE DU 1/04/2019 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 01/04/2019.**

Vu la vacance d'un emploi (26 périodes/semaine) d'institutrice maternelle à l'école communale de l'Envol à Faulx-les Tombes (cf. Notification des emplois vacants au 15/04/2018, Extrait du registre aux délibérations du Collège communal, séance du 16/04/2018 et du Conseil communal du 27/02/2019) ;

Vu la Dépêche validée transmise par les services administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 23/03/2019 (PO) confirmant l'encadrement introduit au 1/10/2018 ainsi que, par la même occasion, l'emploi vacant susmentionné ;

Vu la candidature introduite par Madame Aude RUELLE en date du 14/05/2018, relative à une demande de nomination au poste d'institutrice maternelle à l'école communale de l'Envol à Faulx-Les Tombes;

Vu le décret du 06/06/1994 modifié par le décret du 10/04/1995 fixant les conditions de nomination en ses articles 30, 30bis et 31 ;

Attendu que selon le classement des temporaires prioritaires dans la fonction d'instituteur/trice maternelle, arrêté à la date du 30/06/2018 (voir Procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 28/05/2018), Madame Aude RUELLE comptait 1824 jours d'ancienneté (répartis comme suit : années scolaires : 2012/2013 = 156 jours cumulés, 2013/2014(286)= 442 jours cumulés, 2014/2015 (300) =742 jours cumulés, 2015/2016 (300) = 1042 jours cumulés, 2016/2017 (270) = 1312 jours cumulés, 2017/2018 (300)=1612 jours cumulés et 2018/2019 (jusque 31/03/2019 :212 jours)=1824 arrivait en seconde position sur la liste des enseignants prioritaires;

Vu le rapport favorable émis par la direction de l'école en date du 28/03/2019 ;

Attendu que Madame Aude RUELLE résidant au 2A, rue des Carrières 2A, à GESVES, titulaire du diplôme de Bachelier/Institutrice préscolaire lui délivré en juin 2007 par l'école ISSEL Sainte-Croix de Liège, peut ainsi accéder à la nomination définitive à temps plein vu la vacance de l'emploi précité ;

A l'unanimité des membres présents;

#### **DECIDE**

---

de nommer **Madame Aude RUELLE** à titre définitif en qualité d'institutrice maternelle à temps plein (26 p/s) avec effet rétroactif au 01/04/2019 ;

L'intéressée percevra le traitement afférent à sa fonction à partir de cette date ;

Il est formellement interdit à **Madame Aude RUELLE** d'exercer, directement ou par personne interposée, une profession ayant un caractère commercial ou industriel et, en règle générale, tout cumul non autorisé par l'autorité supérieure ;

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures pour approbation.

#### **(12) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - NOMINATION DÉFINITIVE D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE (AW) À MI-TEMPS (13 P/S) EN DATE DU 1/04/2019 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 01/04/2019.**

Vu la vacance d'un emploi (13 périodes/semaine) d'institutrice maternelle à l'école communale de l'Envol à Faulx-les Tombes (cf. Notification des emplois vacants au 15/04/2018, Extrait du registre aux délibérations du Collège communal, séance du 16/04/2018 et du Conseil communal du 27/02/2019) ;

Vu la Dépêche validée transmise par les services administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 23/03/2019 (PO) confirmant l'encadrement introduit au 1/10/2018 ainsi que, par la même occasion, l'emploi vacant susmentionné ;

Vu la candidature introduite, par la lettre recommandée, par **Madame Allison WARNANT** en date du 31/05/2018, relative à une demande de nomination (à temps partiel, 13 p/s) au poste d'institutrice

maternelle à l'école communale de l'Envol à Faulx-les Tombes;

Vu le décret du 06/06/1994 modifié par le décret du 10/04/1995 fixant les conditions de nomination en ses articles 30, 30bis et 31 ;

Attendu que selon le classement des temporaires prioritaires dans la fonction d'instituteur/trice maternel(le), arrêté à la date du 30/06/2018 (voir Procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 28/05/2018), **Madame Allison WARNANT** comptait 1403 jours d'ancienneté (répartis comme suit : années scolaires 2013/2014 =166 jours cumulés, 2014/2015 (279)= 445 jours cumulés, 2015/2016 (195) = 640 jours cumulés, 2016/2017 (263) = 903 jours cumulés, 2017/2018 (288) =1191 jours cumulés et 2018/2019 (jusque 31/03/2019 ; 212)=**1403** arrivait en troisième position sur la liste des enseignants prioritaires;

Vu le rapport favorable émis par la direction de l'école en date du 28/03/2019 ;

Attendu que **Madame Allison WARNANT** résidant au 10, rue Saint-Joseph à 5332 ASSESSE, titulaire de diplôme Bachelier –Institutrice préscolaire, lui délivré en janvier 2013 par La Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg de Namur, peut ainsi accéder à la nomination définitive à temps plein vu la vacance de l'emploi précité ;

A l'unanimité des membres présents;

---

### DECIDE

---

de nommer **Madame Allison WARNANT** à titre définitif en qualité d'institutrice maternelle à temps plein (26 p/s) avec effet rétroactif au 01/04/2019 ;

L'intéressée percevra le traitement afférent à sa fonction à partir de cette date ;

Il est formellement interdit à **Madame Allison WARNANT** d'exercer, directement ou par personne interposée, une profession ayant un caractère commercial ou industriel et, en règle générale, tout cumul non autorisé par l'autorité supérieure ;

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures pour approbation.

### (13) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOI - NOMINATION DÉFINITIVE D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE (MH) À TEMPS PLEIN (26 P/S) EN DATE DU 1/04/2019 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 01/04/2019.

Vu la vacance d'un emploi (26 périodes/semaine) d'institutrice maternelle à l'école communale de l'Envol à Faulx-les Tombes (cf. *Notification des emplois vacants au 15/04/2018, Extrait du registre aux délibérations du Collège communal, séance du 16/04/2018 et du Conseil communal du 27/02/2019*) ;

Vu la Dépêche validée transmise par les services administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 23/03/2019 (PO) confirmant l'encadrement introduit au 1/10/2018 ainsi que, par la même occasion, l'emploi vacant susmentionné ;

Vu la candidature introduite, par la lettre recommandée, par **Madame Maud HAMENDE** en date du 22/05/2018, relative à une demande de nomination (à temps plein, 26 p/s) au poste d'institutrice maternelle à l'école communale de l'Envol à Faulx-les Tombes;

Vu le décret du 06/06/1994 modifié par le décret du 10/04/1995 fixant les conditions de nomination en ses articles 30, 30bis et 31 ;

Attendu que selon le classement des temporaires prioritaires dans la fonction d'instituteur/trice maternel(le), arrêté à la date du 30/06/2018 (voir Procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 28/05/2018), **Madame Maud HAMENDE** comptait **2348** jours d'ancienneté (répartis comme suit : années scolaires 2010/2011 = 224jours cumulés, 2011/2012(300) = 524 jours cumulés, 2012/2013 (112) = 636 jours cumulés, 2013/2014 (300)= 936 jours cumulés, 2014/2015 (300) = 1236 jours cumulés, 2015/2016 (300) = 1536 jours cumulés, 2016/2017 (300) = 1836 jours cumulés, 2017/2018 (300)=2136 et

2018/2019 (212 jours jusque 31/03/2019) =**2348** jours cumulés et arrivait en première position sur la liste des enseignants prioritaires;

Vu le rapport favorable émis par la direction de l'école en date du 28/03/2019 ;

Attendu que **Madame Maud HAMENDE** résidant au 23, rue du Centenaire à 5336 COURRIERE, titulaire du diplôme de Bachelier/Institutrice préscolaire lui délivré en juin 2010 par l'HENam, peut ainsi accéder à la nomination définitive à temps plein vu la vacance de l'emploi précité ;

A l'unanimité des membres présents;

---

#### **DECIDE**

---

de nommer **Madame Maud HAMENDE** à titre définitif en qualité d'institutrice maternelle à temps plein (26 p/s) avec effet rétroactif au 01/04/2019 ;

L'intéressée percevra le traitement afférent à sa fonction à partir de cette date ;

Il est formellement interdit à **Madame Maud HAMENDE** d'exercer, directement ou par personne interposée, une profession ayant un caractère commercial ou industriel et, en règle générale, tout cumul non autorisé par l'autorité supérieure ;

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures pour approbation.

- (14) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - PROPOSITION DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE AU P.O. D'AFFECTER UNE ENSEIGNANTE MATERNELLE (CC) À D'AUTRES TÂCHES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DURANT UN ÉCARTÈMENT POUR CAUSE DE GROSSESSE, ÉCARTÉE EN DATE DU 11/04/2019 PAR LA MÉDECINE DU TRAVAIL DURANT UNE GROSSESSE - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 29/04/2019**

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en date du 29/04/2019 à l'affectation de Madame Cynthia CELIK, institutrice maternelle à titre temporaire, à d'autres tâches au sein de l'école communale de l'Envol durant une grossesse considérée à risque par la Médecine du Travail (à partir du 11/04/2019 jusqu'à la fin de l'écartement), à condition que cette affectation ne l'expose plus au risque constaté (cf. tout type de contacts avec des enfants en bas âge) ;

Vu les statuts de l'enseignement arrêtés par décret le 6/06/1994 ;

Vu la législation en vigueur (Articles 41 et 42 de la loi du 16/03/1971 sur le travail et Décret du 8/05/2003) ;

A l'unanimité des membres présents;

---

#### **DECIDE**

---

De ratifier la décision du Collège communal du 29/04/2019 affectant Madame Cynthia CELIK, institutrice maternelle à titre temporaire, à d'autres tâches à partir du 11/04/2019 au sein de l'école communale de l'Envol durant une grossesse considérée à risque par la Médecine du Travail ;

- (15) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - RÉDUCTION D'ATTRIBUTIONS POUR UN MAÎTRE DE PSYCHOMOTRICITÉ À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (PASSAGE DE 5 P/S À 4 P/S, SH) SUITE À LA NOMINATION D'UN MAÎTRE DE PSYCHOMOTRICITÉ À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PARTIEL (CM) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 29/04/2019.**

"Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence  
**Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 mai 2019**

justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège communal désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 29/04/2019 à la réduction d'attribution de Monsieur Sébastien HERMANS, maître de psychomotricité à titre temporaire à temps partiel (passage de 5 p/s à 4 p/s organiques) à partir du 01/04/2019 à l'école communale de l'Envol suite à la nomination complémentaire de Mme Catherine MARION, un maître de psychomotricité à titre définitif à temps partiel ;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

De ratifier la décision du Collège communal du 29/04/2019 désignant Monsieur Sébastien HERMANS à titre temporaire à temps partiel (4 p/s vacantes) à partir du 01/04/2019 suite à la nomination complémentaire de Mme Catherine MARION, un maître de psychomotricité à titre définitif à temps partiel.

**(16) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE (13 P/S) SUITE À L'AUGMENTATION DE CADRE MATERNEL AU 08/05/2019 (EJ) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 13/05/2019.**

"Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège communal désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 13/05/2019 à la désignation de Madame Elise JORDANT, institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps(13 p/s) suite à l'augmentation du cadre maternel au 08/05/2019 à l'école communale de l'Envol ;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

De ratifier la décision du Collège communal du 13/05/2019, désignant Madame Elise JORDANT à titre temporaire à temps partiel (13 p/s) suite à l'augmentation du cadre maternel au 08/05/2019.

**(17) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - CHANGEMENTS DES ATTRIBUTIONS D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (IO, PASSAGE DE 11 P/S À 8 P/S) À PARTIR DU 01/10/2018 SUITE AU RECALCUL DU COMPLÉMENT P1-P2 AU 01/10/2018 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 15/04/2019.**

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège communal désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 15/04/2019 au changement des attributions de Madame Isabelle OGER, institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (passage de 11 p/s à 8 p/s) suite au recalcul du complément P1-P2 au 01/10/2018 ;

A l'unanimité des membres présents;

---

## DECIDE

---

de ratifier la décision du Collège communal du 15/04/2019 concernant le changement des attributions de Madame Isabelle OGER en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (8 p/s) à partir du 15/04/2019 suite au recalcul du complément P1-P2 au 01/10/2018 ;

- (18) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE PUÉRICULTRICE APE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (36 P/S DE 50 MINUTES) (CD) DANS LE CADRE DE L'ABSENCE D'UNE PUÉRICULTRICE À TITRE DÉFINITIF (ML) À PARTIR DU 25/03/2019- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/03/2019.**

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège communal désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 25/03/2019 à la désignation de Madame Colette DEBOSSINES, puéricultrice à titre temporaire à temps plein (36 p/s de 50 minutes) à partir du 25/03/2018 à l'école communale de l'Envol dans le cadre du remplacement de Mme Martine LEPONCE, puéricultrice définitive en congé de maladie ;

A l'unanimité des membres présents;

---

## DECIDE

---

de ratifier la décision du Collège communal du 25/03/2019, désignant Madame Colette DEBOSSINES, puéricultrice à titre temporaire à temps plein (36 p/s de 50 minutes) à partir du 25/03/2019 à l'école communale de l'Envol dans le cadre de l'absence de Mme LEPONCE Martine en congé de maladie (opération).

- (19) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLES COMMUNALES - DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE PSYCHOMOTRICITÉ TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (16 P/S, JA) À PARTIR DU 29/04/2019 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN MAÎTRE DE PSYCHOMOTRICITÉ À TITRE DÉFINITIF (CM) - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 06/05/2019.**

"Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège communal désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 06/05/2019 à la désignation de Monsieur Julien APPLINCOURT, maître de psychomotricité à partir du 29/04/2019 à temps partiel (16 p/s) au sein de nos deux écoles communales dans le cadre du remplacement de Mme Catherine MARION, maître de psychomotricité en congé de maladie depuis le 29/04/2019 ;

A l'unanimité des membres présents;

---

## DECIDE

---

De ratifier la décision du Collège communal du 06/05/2019 désignant Monsieur Julien APPLINCOURT, maître de psychomotricité à titre temporaire à temps partiel (16 p/s) à partir du 29/04/2019 dans le cadre

du remplacement de Mme Catherine MARION en congé de maladie depuis le 29/04/2019;

**(20) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLES COMMUNALES -  
DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE DE PSYCHOMOTRICITÉ TEMPORAIRE À  
TEMPS PARTIEL (15 P/S, MG) À PARTIR DU 18/03/2019 DANS LE CADRE DU  
REMPLACEMENT D'UNE MAÎTRESSE DE PSYCHOMOTRICITÉ À TITRE  
DÉFINITIF (CM) - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE  
COMMUNAL DU 25/03/2019.**

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège communal désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 25/03/2019 à la désignation de Madame Maité GILLAUX, maître de psychomotricité à partir du 18/03/2019 à temps partiel (15 p/s) au sein de nos deux écoles communales dans le cadre du remplacement de Mme Catherine MARION, maître de psychomotricité en congé de maladie depuis le 15/03/2019 ;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

de ratifier la décision du Collège communal du 25/03/2019, désignant Madame Maité GILLAUX, maître de psychomotricité à titre temporaire à temps partiel (15 p/s) à partir du 18/03/2019 dans le cadre du remplacement de en congé de maladie depuis le 15/03/2019;

**Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 mai 2019, ayant fait l'objet des remarques suivantes:**

**Point 10: Environnement - Engagement des cantines dans le cadre de la convention de transition écologique "green deal - cantines durables": le conseiller Simon Lacroix regrette le manque de clarté entourant la création d'une nouvelle commission relativement à son rôle, son fonctionnement, sa composition, etc.**

**Point 11: Environnement - Charte pour les achats durables et responsables: le conseiller Simon Lacroix propose une évaluation de l'impact des clauses (environnementale, sociale, etc.) qui seront insérées au sein des marchés publics sur les entreprises gesvoises au bout d'un ou deux ans. Cette proposition sera étudiée.**

**Point 12: Environnement - Opération Zéro Déchet - BEP Environnement: don à la Commune de Gesves de 1.000 gobelets réutilisables: le conseiller Simon Lacroix insiste pour qu'il y ait une campagne de sensibilisation à l'usage de ces gobelets, notamment avec la collaboration du Conseil communal des enfants et le Conseil consultatif des jeunes.**

**Point 21: Finances - Article budgétaire 762/124-48 (Journées à thème) et autres articles relatifs aux cérémonies - Choix des projets 2019: le Conseiller Simon Lacroix demande que les festivités pour la jeunesse ne soit pas imposée aux jeunes, mais qu'il y ait une consultation du Conseil consultatif des jeunes en amont.**

**est approuvé à l'unanimité.**

La séance est levée à 00h30

Le Directeur général f.f.

Marc EVRARD

Le Président

André VERLAINE